

VRS

n° 393
mai/juin/juillet
2013

Prix au numéro : 8€



La Vie de la recherche scientifique



Propriété, biens publics, biens communs



Dans votre agence GMF,
le tarif de votre projet de contrat
est garanti jusqu'à 14 mois.*

Dans un environnement actuel difficile, la GMF protège votre pouvoir d'achat avec l'engagement prix bloqués. Nous nous engageons à ce que le tarif de votre projet de contrat d'assurance ne change pas, et ce dans un délai allant jusqu'à 14 mois*. Il vous suffira d'envoyer les pièces nécessaires pour que votre contrat prenne effet, au tarif fixé. C'est ça une bonne assurance.

Rendez-vous dans votre agence GMF ou renseignez-vous au 0 970 809 809 (numéro non surtaxé).



Assurément Humain

* Engagement prix bloqués sur les contrats d'assurance GMF auto : AUTO PASS, habitation : DOMO PASS, santé : SANTE PASS et 2 roues : MOTOLIS. Prix bloqué sous réserve de modifications réglementaires, de l'évolution jusqu'à la souscription définitive des conditions tarifaires liées à l'âge ou la multidétention, et de la vérification, pour les contrats AUTO et MOTO, des informations figurant sur le relevé d'information du précédent assureur.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances et La Sauvegarde. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Chartres 323 562 678 - Siège social : 7, avenue Marcel Proust - 28932 Chartres Cedex 9 - Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

La Cour des comptes au secours du ministère ?

Le passage devant le Sénat du projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche [ESR] [1] est l'occasion pour le gouvernement de tenter de revenir sur certains amendements : par exemple celui inséré, contre l'avis du gouvernement, dans l'article 11 du projet de loi, relaie en partie notre exigence d'une loi de programmation pluriannuelle des moyens liée à des mécanismes de régulation nationale rénovés. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) ne veut entendre parler à ce jour que de la mise en place d'un livre blanc de stratégie de l'ESR sans programmation des moyens (article 12).

C'est aussi l'occasion pour le MESR d'aggraver certains dispositifs du projet. Par exemple, un amendement déposé par le gouvernement vise à mettre sous tutelle le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) disciplinaire, juridiction indépendante présidée par un professeur élu par cette juridiction, en nommant un conseiller d'État président. Ce renforcement du pilotage ministériel fait « curieusement » écho, dans un autre domaine, à des préconisations de la Cour des comptes [2] : alors que nous ne cessons de dénoncer le manque de transparence des alliances, instruments de pilotage technocratique de la recherche, la Cour des comptes préconise au contraire de « programmer à moyen terme les crédits de l'État destinés à la recherche par grands secteurs scientifiques en prenant notamment appui sur les cinq alliances de recherche existantes [...] ». Et qu'il faudrait « poursuivre le développement du financement de la recherche sur appels à projets », ce qui renvoie directement au maintien de l'Agence nationale de la recherche (ANR) dans la loi.

Un autre exemple a trait à la modulation des services : la Cour des comptes préconise de « remplacer le taux conventionnel de 50 % d'activité de recherche attribuée aux enseignants-chercheurs par des taux reflétant leur activité de recherche statistiquement constatée par grandes disciplines » ! À approcher de l'article 43 bis du projet de loi qui ouvre de nouveaux risques de modulation entre les diverses activités des personnels de l'ESR et de mobilité « non désirée » entre différents types d'établissements publics et privés.

Enfin, dernier coup de Jarnac en date, juste avant l'adoption du projet de loi par le Sénat, un amendement d'Europe Écologie-Les Verts (EELV) a supprimé la procédure de qualification par le Conseil national des universités (CNU) ! La réaction du SNESUP et du SNCS, de la Commission permanente du CNU (CP-CNU) et de l'intersyndicale de l'ESR a été immédiate pour dénoncer cette attaque contre l'échelon national de recrutement et de promotion des enseignants-chercheurs [3], et la mobilisation massive de la communauté a permis le retrait de l'amendement.

La loi, dans la version proposée par la Commission mixte paritaire et amendée par le gouvernement sur les écoles supérieures du professorat et de l'éducation, a été votée au Parlement. Le contenu des décrets d'application, dont la promulgation suivra très rapidement, dépendra de façon cruciale de la vigilance, de la rapidité et de la force de mobilisation de la communauté universitaire.

1. Loi votée avec une majorité très peu confortable de 289 voix contre 248 (tous les députés du Front de Gauche et d'EELV ont voté contre).
2. www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Le-financement-public-de-la-recherche-un-enjeu-national
3. www.snesup.fr/Le-Snesup/L-actualite-du-SUP?cid=30&ptid=5



Claudine Kahane, Marc Neveu
Cosecrétaires généraux du SNESUP-FSU

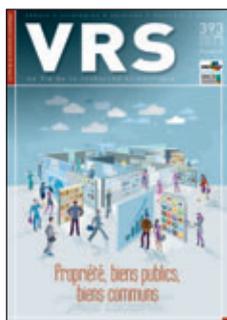
Syndicat national des chercheurs scientifiques [SNCS-FSU]

1, place Aristide-Briand. 92195 Meudon Cedex
Tél. : 01 45 07 58 70. Fax : 01 45 07 58 51
Courriel : sncs@cnrs-bellevue.fr
www.sncs.fr



Syndicat national de l'enseignement supérieur [SNESUP-FSU]

78, rue du Faubourg Saint-Denis. 75010 Paris
Tél. : 01 44 79 96 10. Fax : 01 42 46 26 56
Courriel : accueil@snesup.fr
www.snesup.fr



→ **Directeur de la publication** : Patrick Monfort → **Directeur délégué** : Jean-Luc Mazet → **Rédacteurs en chef** : Chantal Pacteau et Gérard Lauton → **Comité de programmation** : Les bureaux nationaux du SNCS et du SNESUP → **Ont participé à ce numéro** : Henri-Édouard Audier, Christophe Blondel, Pierre Boutan, Maurice Cassier, Pierre Dardot, Marc Delepouve, Jean-Paul Demoule, Jacques Fossey, Jean Gadrey, Claudine Kahane, Christian Laval, Michelle Lauton, Hervé Le Crosnier, Nasser Mansouri-Guilani, Claude Mirodatos, Marc Neveu, Dominique Noguères, Christophe Pébarthe, Philippe Rousseau, Papa Samba Diop et Marie-Jeanne Verny → **Secrétaire de rédaction** : Mathieu Ropitault → **Rédacteur-graphiste** : Stéphane Bouchard → **Couverture** : ©jesussanz/Fotolia.com → **Impression** : SIPÉ. Z.I. des Radars. 10 ter, rue Jean-jacques Rousseau. 91350 Grigny. → **Routage** : Improfi → **Régie publicitaire** : Com d'habitude publicité. 25 rue Fernand-Delmas, 19 100 Brive-la-Gaillarde. Tél. : 05 55 24 14 03. Fax : 05 55 18 03 73. Contact : Clotilde Poitevin-Amadiou (www.comdhabitude.fr, contact@comdhabitude.fr) → **La Vie de la recherche scientifique** est publiée par le **SNCS-FSU**, 1 place Aristide-Briand 92195 Meudon Cedex. Tél. : 01 45 07 58 70 - Fax : 01 45 07 58 51 - sncs@cnrs-bellevue.fr. **Commission paritaire** : 0414 S 07016. **ISSN** : 0755-2874. **Dépôt légal à parution**. Prix au numéro : 8 euros — Abonnement annuel (4 numéros) : 25 euros (individuel), 50 euros (institutionnel).

→ Éditorial	03
La Cour des comptes au secours du ministère ? Claudine Kahane, Marc Neveu	
→ Actualités	05
Loi ESR adoptée le 9 juillet : un texte prolongeant la loi LRU et sans programmation budgétaire Michelle Lauton	05
Des nouvelles des initiatives d'excellence (IDEX)... Christophe Blondel	06
Tentative de mise sous tutelle du CNESER disciplinaire : inacceptable ! Claudine Kahane, Marc Neveu	07
L'Agence d'évaluation de la recherche dans l'enseignement supérieur (AERES)... ou le diable à ressort Christophe Blondel	08
Les travaux des comités de suivi de licence et de master : entre pilotage et approximation Claudine Kahane, Marc Neveu	09
Crédit d'impôt recherche : le scepticisme de la Cour des comptes Henri-Édouard Audier	09
Altersommet et éducation Marc Delepouve, Jacques Fossey	10
Extraits du <i>Manifeste des peuples</i>	10
→ Propriété, biens publics, biens communs	11
Le commun Pierre Dardot, Christian Laval	12
Du cri d'alarme d'Hésiode aux alertes de Stiglitz Interview de Philippe Rousseau. Propos recueillis par Gérard Lauton	16
L'État et le bien commun Christophe Pébarthe	19
Les biens publics et biens communs des économistes Jean Gadrey	21
Les Droits de l'homme sont notre bien commun Dominique Noguères	24
Langues et cultures : richesses de la diversité Marie-Jeanne Verny, Pierre Boutan	25
Propriété intellectuelle et communs de la connaissance Hervé Le Crosnier	26
Médicaments et biens communs Maurice Cassier	30
Le mouvement contre le déni du bien commun en archéologie Jean-Paul Demoule	32
L'appareil productif relève du bien commun Interview de Nasser Mansouri-Guilani. Propos recueillis par Gérard Lauton	36
Un patrimoine à l'épreuve du village planétaire Interview de Papa Samba Diop. Propos recueillis par Gérard Lauton	38
→ Zoom	40
L'emploi scientifique, un enjeu national Henri-Édouard Audier	
→ Hors champ	43
Comment aligner la recherche publique sur les attentes à court terme du marché Maurice Cassier, Claude Mirodatos	

Loi ESR adoptée le 9 juillet : un texte prolongeant la loi LRU et sans programmation budgétaire

Ce texte a été écrit à un moment où la version¹ définitive de la loi ESR n'était pas encore adoptée. Si la mobilisation immédiate des collègues a permis de revenir au Sénat sur la suppression de la qualification des enseignants-chercheurs, le reste du texte, pratiquement inchangé, maintient toutes les orientations néfastes que nous combattons. SNESUP et SNCS vont continuer à intervenir dès maintenant sur les textes d'application et appellent les collègues à poursuivre la mobilisation.

Michelle Lauton, membre du bureau national du SNESUP.

Le texte qui sera promulgué ne répond en rien ni aux exigences d'abrogation des lois Pacte Recherche et LRU, ni aux aspirations des collègues pour un ESR répondant aux besoins de formation et de recherche de tous. Si les médias se sont largement focalisés sur le problème de l'enseignement en langue étrangère (comprise comme l'anglais), le SNESUP et le SNCS ont dénoncé bien d'autres points :

- L'absence de programmation budgétaire pluriannuelle, alors que cette programmation devrait permettre réellement de résorber la précarité et de répondre aux besoins de formation et des laboratoires ;
- Le danger d'une politique de recherche totalement orientée vers le transfert économique et la valorisation au détriment de la recherche fondamentale et d'une recherche finalisée non marchande ;
- Les risques que pourrait entraîner la création des nouvelles communautés d'universités et d'établissements (CUE) – alliant établissements publics et privés – : mise en cause de la structuration nationale de la recherche par les organismes, transfert vers le privé de fonds publics et du droit à délivrer les diplômes nationaux ;
- Les menaces sur les personnels et leurs statuts comme la rédaction de l'article 43 bis confiant aux personnels les missions des établissements d'enseignement supérieur et permettant de généraliser les mobilités notamment avec le privé ;
- La pérennisation de l'Agence nationale pour la recherche (ANR), destructrice de la recherche à long terme et génératrice de précarité ;
- L'AERES – dont la ministre avait promis la sup-

pression – est remplacée par un « Haut conseil » de l'évaluation qui lui ressemble comme un clone ;

- Le maintien des initiatives d'excellence (IDEX, LABEX) et des fondations de coopération scientifique (FCS) de statut privé ;
- La confirmation du crédit d'impôt recherche (CIR), dont le montant a explosé (deux fois le budget du CNRS aujourd'hui), alors que sa totale inefficacité est démontrée par la stagnation persistante des dépenses de recherche du privé ;
- Des modalités de composition des conseils et d'élection ne permettant pas une réelle vie démocratique, notamment pour les CUE où la portion congrue serait réservée aux élus ;
- Une nouvelle procédure dite d'« accréditation » des formations, risquant d'entraîner de très fortes disparités entre formations de même intitulé et ne garantissant pas la valeur nationale des diplômes ;
- Des mesures pour l'accès des baccalauréats technologiques et professionnels dans les IUT et BTS, ne réglant pas les questions de l'accès et de la réussite de ces étudiants dans l'ESR, mais renforçant le poids des recteurs.

Si un amendement introduit à l'Assemblée nationale dans l'article 11 du projet de loi, contre l'avis du gouvernement, relaie en partie l'exigence d'une loi de programmation pluriannuelle des moyens, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) ne veut entendre parler que de la mise en place d'un livre blanc de stratégie de l'ESR sans programmation des moyens (article 12).

→

1. La Commission mixte paritaire (CMP) entre Assemblée nationale et Sénat avait convergé sur une synthèse (9 pour, 3 contre).

→ Mais des amendements déposés par le gouvernement ou des parlementaires modifiaient encore le projet pour l'aggraver : demande explicite de la rapportrice au Sénat du maintien de l'AERES, volonté de nommer un conseiller d'État à la tête de la juridiction chargée des affaires disciplinaires au lieu d'un professeur élu au sein des élus enseignants-chercheurs (EC) du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), suppression (à la demande d'EELV) de la qualification pour les EC votée lors d'un amendement au Sénat alors que cette proposition mettrait en cause le statut de fonctionnaire d'État des EC, introduction des collectivités locales dans l'élaboration du contrat État-établissement... Le SNESUP et le SNCS ont été présents dans la bataille contre le projet de loi : appel à signature des pétitions (intersyndicale, CPCNU), manifestations, rassemblements, interventions directes auprès de parlementaires, conférences de presse... Des réactions immédiates et très largement partagées de la communauté universitaire ont déjà permis certains reculs, notamment sur la quali-

fication. Le reste du texte, pratiquement inchangé après la CMP, maintient toutes les orientations néfastes que nous combattons. La mobilisation des personnels – connaissant mal les dangers portés par le projet de loi, croulant sous le travail et les difficultés budgétaires des établissements, les gels et suppressions de postes – n'a pas permis d'obliger le gouvernement à rompre avec les politiques précédentes. Pire, lors de la conférence sociale, certaines des propositions du président de la République sur les investissements d'avenir ou le crédit impôt recherche la poursuivent. Le SNCS et le SNESUP continueront à expliquer le contenu de la loi si elle est promulguée. Ils proposeront, avec leurs partenaires, de poursuivre l'action contre cette loi, dont les décrets d'application vont être discutés dès cet été. Ils agiront notamment – à tous les niveaux – contre les attaques des statuts nationaux des différentes catégories de personnels et pour la titularisation des précaires. Ce premier recul sur la qualification doit être un point d'appui pour poursuivre et amplifier la mobilisation. ■

Des nouvelles des initiatives d'excellence (IDEX)...

Christophe Blondel, membre du bureau national du SNCS.

Où en sont donc ces « initiatives d'excellence », dont notre ministre déplorait, au printemps 2012, que leurs conventions de financement ou de préfinancement aient été signées en dépit du bon sens ?

Comme on n'entend plus beaucoup parler de ces IDEX, on peut penser qu'elles patinent un peu. Mais ce n'est pas la faute de madame Fioraso ! Celle-ci, sans souci de cohérence avec ses déclarations initiales, fait finalement tout ce qu'elle peut pour la conservation de ces fromages. Un jour avec Louis Gallois, commissaire général à l'investissement, elle confirme (sic) l'initiative d'excellence « université de Toulouse » [sacrement de confirmation célébré par un communiqué du MESR le 2 mai 2013]. Un autre jour c'est la FCS Paris-Saclay qui fait élire, en se faisant communiquer dans des conditions fort douteuses les listes du personnel des établissements publics qu'elle prétend absorber, un pompeux « sénat académique ». Comme c'est beau ! Plus récemment encore, c'est forcément avec la bénédiction du ministère que le président du CNRS remet à l'ordre

du jour l'engagement formel de son établissement dans les IDEX. Et ne perd pas de temps : le premier accord de consortium qu'il est question de signer comporte la « mutualisation » d'une partie des recrutements, c'est-à-dire rien moins (quoi que les bonnes âmes qui nous gouvernent puissent dire) que la fin du concours de recrutement national.

Tout ceci est délibéré. La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, tout juste votée au Sénat, prévoit bel et bien, en son article 38, que : « Chaque établissement et organisme membre désigne, [...] les agents qui sont appelés à exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein de la communauté d'universités et établissements. Ces agents, [...] sont placés, pour l'exercice de leur activité au sein de la communauté d'universités et établissements, sous l'autorité du président de cette communauté. » Fermez le ban. Vous croyiez avoir été embauchés sous l'autorité d'un établissement public national ? Vous croyiez que la « mutualisation » à laquelle font allusion les projets d'accord de consortium n'affecterait

que quelques malheureuses victimes expiatoires parmi les recrutés de l'année ? Mais, vous tous dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), serez peut-être demain, d'un trait de plume, placés « sous l'autorité » d'un potentat local ! Celui-ci n'aura peut-être jamais fait lui-même de thèse, mais il n'en cherchera que d'autant plus, pour la recherche et pour le reste, à tout régenter.

Sans bruit, les IDEX continuent donc à miner ce qui reste de notre appareil de recherche et d'enseignement supérieur, en tenant la gageure de démolir à la fois ce qui faisait la charpente nationale de notre système – la qualité liée aux concours nationaux – et la souplesse des institutions locales, avec leurs instances d'orientation et de décision représentatives et collégiales. Mais qu'importe la réalité après tout si l'objectif est juste de fabriquer des rassemblements monumentaux, concentrant le plus grand nombre d'étudiants pour faire bien dans un tableau ? •

Tentative de mise sous tutelle du CNESER disciplinaire : inacceptable !

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) disciplinaire est une juridiction administrative jusqu'ici indépendante. Son président est élu parmi les PR titulaires, mais serait nommé par le ministre parmi les conseillers d'État selon un amendement gouvernemental déposé, puis semble-t-il retiré au Sénat. Le SNESUP s'y oppose vivement.

Claudine Kahane et Marc Neveu, cosecrétaires généraux du SNESUP.

Le CNESER assure la représentation, d'une part des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) et, d'autre part, celle des grands intérêts nationaux, éducatifs, culturels, scientifiques, économiques et sociaux. Outre son rôle consultatif pour la cohérence des formations supérieures, pour les orientations générales des contrats d'établissement pluriannuels et pour la répartition des dotations de fonctionnement et d'équipement aux établissements, il est également une juridiction disciplinaire. En formation disciplinaire, il statue en appel et en dernier ressort sur les décisions disciplinaires prises par les instances universitaires compétentes à l'égard des enseignants, des enseignants-chercheurs (EC) et des étudiants, et plus exceptionnellement en premier ressort si l'instance de premier ressort est défaillante. La formation disciplinaire compte 14 membres (5 PR ou équivalents, 5 maîtres de conférence ou équivalents et 4 étudiants, et autant de suppléants) élus par leurs pairs au sein de l'assemblée plénière. Le président est élu parmi les PR titulaires. De ce fait, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n'intervient pas dans cette instance. Le CNESER disciplinaire est donc une juridiction administrative INDÉPENDANTE. Un amendement déposé (puis, à l'heure où sont écrites ces lignes, retiré) par le gouvernement au Sénat visait à modifier radicalement le fonctionnement et surtout l'esprit du



© BLUESKYIMAGES/FOTOLIA.COM

CNESER disciplinaire. Selon ce projet, l'article L. 232-3 du code de l'éducation deviendrait : « Le président du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est un conseiller d'État, en activité ou honoraire, nommé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Un président adjoint, élu en leur sein par l'ensemble des EC membres de cette juridiction, la préside en cas d'absence ou d'empêchement du président. » Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) romprait ainsi brutalement avec le principe

→

→ d'indépendance du CNESER disciplinaire. Le SNESUP s'est opposé de la manière la plus vigoureuse à ce tour de force visant à caporaliser le CNESER disciplinaire et a exigé le retrait de cet amendement inacceptable : l'argument du renfort juridique – que l'on peut entendre – ne peut aller à l'encontre du principe fondamental d'indépendance de la juridiction et aboutir à la mise sous tutelle de cette instance. Le cabinet de la ministre a dû prendre en compte cette réaction (ainsi que celles d'autres organisations syndicales convergentes) et l'amendement préparé par la direction des affaires juridiques n'a, à ce jour, pas été soumis au Sénat. Si un renfort juridique du CNESER disciplinaire est envisageable, voire souhaitable, cela ne peut être que sous la forme d'un membre extérieur à la juridiction, apportant une assistance technique pour améliorer la qualité procédurale. Il est aussi souhaitable que la personne en charge

de la responsabilité administrative de la juridiction bénéficie de compléments de formation et de stages en juridiction de droit commun, pour accroître ses compétences et en faire profiter la section disciplinaire. L'argument du ministère selon lequel les PU-PH connaissent déjà une telle forme d'échevinage (une juridiction composée simultanément de juges professionnels et de juges non professionnels), avec une présidence confiée à un magistrat, n'est pas un argument en soi. Le Conseil national de l'ordre des médecins ne représente guère notre idéal de fonctionnement démocratique ! Malgré l'abandon, au moins provisoire, de l'amendement gouvernemental, le SNESUP reste très vigilant sur cette propension très forte à vouloir assujettir le CNESER disciplinaire au MESR. Rien n'est définitivement gagné dans ce domaine et l'indépendance des EC est une valeur qu'il faut sans cesse défendre. ■

L'Agence d'évaluation de la recherche dans l'enseignement supérieur (AERES)... ou le diable à ressort

Christophe Blondel, membre du bureau national du SNCS.

La résistance des institutions a beau être un phénomène connu, on reste surpris que l'AERES, qui a fait la quasi-unanimité contre elle, soit, au terme du processus de préparation de la nouvelle loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, en passe de réussir à survivre. Oh, certes, le nom « AERES » va disparaître. Mais on peut parier maintenant que le futur « Haut conseil de l'évaluation » habitera toujours 20, rue Vivienne (près de la Bourse) et que les locataires du lieu seront, dans leurs habitudes, finalement peu dérangés.

Car que reste-t-il, ce changement de nom mis à part, des promesses que madame Fioraso fit aux Assises ? Bien qu'elle déclarât encore, le 5 juin, devant la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat : « Le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur n'est pas du *Canada Dry* [...] l'AERES a constitué le point de convergence le plus fort : trop tatillonne, trop administrative [...] le rejet des méthodes, et non des personnes, a été unanime » – on ne voit plus très bien où réside le changement. Après les derniers amen-

dements apportés par le Sénat, il reste dans l'article 49 de la loi que : « En l'absence de décision conjointe des établissements de recourir à une autre instance ou en l'absence de validation des procédures d'évaluation, le Haut conseil évalue l'unité de recherche ». Il suffit que les établissements peinent un tant soit peu à pondre leur « décision conjointe » (les établissements, ces temps-ci, ont d'autres soucis...) et voilà le système reparti tout naturellement vers l'évaluation directe de toutes les unités par un système opaque et centralisé.

Madame Fioraso poussera d'autant moins les établissements à demander l'évaluation de leurs unités par le Comité national ou le Conseil national des universités qu'elle ne s'est pas sentie gênée de déclarer, pendant la même audition, que les « procédures antérieures » avaient « un caractère endogène, voire incestueux ». La messe est donc dite : il n'y aura pas de « décision conjointe » (le président de la CPU qualifie, de son côté, les procédures antérieures de « système où les chercheurs s'évaluent entre amis »), le Haut conseil reprendra allègrement, à la chaîne, l'évaluation directe de

toutes les unités. Ce sera même pire que du temps de l'AERES car cette évaluation directe sera devenue obligatoire (l'AERES, en principe, avait toujours le choix)...

Le gouvernement n'a donc rien écouté, rien entendu, rien compris. Nous lui avons dit et écrit qu'on pouvait, par exemple, dissocier la phase des visites de laboratoires de la phase d'évaluation proprement dite. Nous avons insisté sur la nécessité essentielle d'une évaluation intelligente, réalisée par des pairs scientifiques à l'autorité reconnue, ce qui n'est possible que s'ils ont été, au moins pour la majorité d'entre eux, élus par la communauté. Nous avons souligné les vertus des instances d'évaluation des organismes nationaux de recherche. Peine perdue : ces institutions, héritées de la Libération, sont qualifiées par la ministre de système « endogène, voire incestueux ».

À ce niveau d'aveuglement, on a envie de demander, si la recherche est malade, qu'elle soit au moins soignée par de vrais docteurs ! À moins qu'un sursaut salutaire ne balaie *in extremis* de ce texte de loi lamentable ce qu'il comporte d'autoritarisme complètement déplacé. •

Les travaux des comités de suivi de licence et de master : entre pilotage et approximation

Le chantier des dénominations de licences et de masters ne peut se borner à réduire le nombre des intitulés. Il doit s'organiser sur la base des besoins de formation. Précipitation et absence de concertation entraînent des incohérences, notamment entre intitulés du comité de suivi de licence (CSL) et du comité de suivi de master (CSM).

Claudine Kahane et Marc Neveu, cosecrétaires généraux du SNESUP.

Les travaux menés en urgence sur les nomenclatures des intitulés des mentions de licence par le CSL d'une part et de master par le CSM d'autre part, ont pour objectif affiché l'amélioration de la lisibilité des intitulés pour les étudiants et leur famille, la communauté universitaire et les employeurs. Cependant, un tel objectif, partagé par le SNESUP, ne peut pas se limiter à une dimension comptable de réduction du nombre des intitulés, qui appauvrirait les libertés pédagogiques et corèterait les enseignements. Il doit, au contraire, s'appuyer sur une interrogation sur les enjeux sociétaux du XXI^e siècle et les besoins de formation qui en résultent. Or, aucune réflexion préalable de la communauté universitaire n'a été préalablement sollicitée pour préciser les critères de validation ou de réfutation d'un intitulé, ni ce que ces intitulés recouvrent en termes de contenu. Ainsi, le CSL s'applique à réduire, drastiquement, le nombre des intitulés de licence, sans aucune règle claire pour la suppression ou l'ajout d'un nouvel intitulé. Quant à la dizaine de règles énoncées dans la note du CSM, elle ne permet pas plus de comprendre comment la centaine d'intitulés proposés a été construite.

Précipitation et absence de concertation se traduisent par des incohérences notables – la mention de bi-licence physique-chimie disparaît, mais la mention économie-gestion subsiste – ou des suppressions très préoccupantes – toutes les références à « l'ingénierie » dans les intitulés de licence (mention SPI) disparaissent sous prétexte que « l'ingénierie » serait un « fourre-tout ». En outre, des propositions du CSL sont incohérentes avec celles du CSM, voire contradictoires, déconnectant ainsi le cycle licence du cycle master et fragilisant les poursuites d'étude en master. Par exemple, la mention SPI disparaît en licence mais est maintenue en master. De plus, à l'intérieur même des champs disciplinaires, certains découpages en mentions suscitent la perplexité des spécialistes, comme en droit, en physique ou en biologie par exemple. Le SNESUP demande donc la révision du calendrier actuel d'élaboration des mentions, pour permettre – en association étroite avec la communauté universitaire et le CNESER et grâce à une articulation renforcée du CSL et du CSM – une réflexion approfondie sur les rapports entre disciplines, ingénierie et qualifications, et sur le contenu des formations. ■

Crédit d'impôt recherche : le scepticisme de la Cour des comptes

Henri-Édouard Audier, membre du bureau national du SNCS.

Dans le cadre d'un rapport sur la recherche [1], la Cour des comptes garde un grand scepticisme vis-à-vis du crédit d'impôt recherche (CIR) [2] : « Le nouveau dispositif [de 2008] est apparu beaucoup plus onéreux que prévu. L'adoption de la réforme s'est réalisée sur la base d'un coût de 2,7 mil-

liards d'euros en régime de croisière alors qu'il a atteint [5,8 milliards en 2013]. [...] La France se place ainsi en tête du classement des pays en fonction de l'aide fiscale pratiquée pour un euro de R&D. [...] À ce jour aucune des études économétriques disponibles ne porte encore sur le dispositif issu de la réforme de

2008. [...] Il est difficile de porter un jugement sur l'effet de levier de la réforme du CIR sur la recherche des entreprises. [...] La faiblesse de la R&D des entreprises en France a justifié [la réforme] du CIR. Pourtant, la situation ne s'est pas significativement améliorée en dix ans [...]. » •

→

1. www.ccomptes.fr/Actualites/A-la-une/Le-financement-public-de-la-recherche-un-enjeu-national 2. « Le crédit impôt recherche et le fiasco de la politique de recherche industrielle » : www2.snscs.fr/spip.php?article3228

→ **Altersommet et éducation**

Marc Delepouve, responsable du secteur international du SNESUP.
Jacques Fossey, membre du bureau national du SNCS.

Pour la première réunion de l'Altersommet, qui s'est tenu à Athènes les 7 et 8 juin derniers, la FSU a été très active, notamment dans le domaine de l'éducation. La délégation fédérale, constituée d'une trentaine de membres, était une des plus importantes sur place.

L'Altersommet rassemble près de 200 organisations et réseaux comprenant mouvements de la société civile et syndicats qui ont pour objectif de construire un mouvement social européen capable de combattre les politiques d'austérité imposées par la Troïka (Banque centrale européenne, Commission européenne et Fonds monétaire international) aux peuples européens. Ambition redoutable car, comme le résume Julien Rivoire, syndicaliste FSU : « Nous avons des réalités nationales souvent désynchronisées, des agendas sociaux et politiques différents. » À un an

des élections européennes, toutes les organisations présentes se sont mises d'accord sur un *Manifeste des peuples*, premier texte programmatique produit à l'échelle européenne depuis l'instauration de l'agenda austéritaire.

L'assemblée sur l'éducation, organisée par la FSU et le SNES, a impliqué dès sa préparation d'autres syndicats (GEW Allemagne, OLME Grèce, FLC-CGIL et COBAS Italie, FENPROF Portugal, OZPSaV Slovaquie, STES Espagne, Sud Education France), ainsi que le CSEE, composante européenne de l'Internationale de l'éducation [1]. Y ont été présentés et débattus :

- La situation de l'éducation en Europe ;
- En quoi le *Manifeste* [2] permettrait de sortir l'enseignement d'un grand nombre de difficultés ;
- L'obligation d'éviter le double enfermement national et sectoriel

des mobilisations ;

- La nécessité de faire le lien entre l'éducation et l'ensemble des questions de société, et d'assurer la présence de l'éducation et de ses acteurs, du niveau local au niveau européen, dans la mobilisation contre l'austérité et pour une autre Europe.

Cette assemblée sur l'éducation aura-t-elle initiée une coopération renforcée de syndicats du CSEE avec l'objectif – comme l'y invite une lettre du directeur du CSEE adressée à ses syndicats – de création de réseaux nationaux rassemblant syndicats de l'éducation, organisations d'étudiants, parents d'élèves, etc. ? S'agit-il également de créer une assemblée sur les questions de recherche ? •

1. D'autres syndicats ont exprimé leur intérêt : AOB Pays-Bas, FETE-UGT et FECCOO Espagne, UCU Royaume-Uni, FSLI Roumanie.
 2. <http://www.altersummit.eu/manifeste/article/le-manifeste-66?lang=en>

Extraits du *Manifeste des peuples***Nos revendications communes et urgentes pour une Europe démocratique, sociale, écologique et féministe !****POUR UNE EUROPE ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE : STOP À L'AUSTÉRITÉ !**

Renforcer et développer les biens communs sociaux et environnementaux, redéfinir et développer les services publics, notamment dans les domaines de la santé, de la recherche, de l'éducation, de la petite enfance, du transport, de l'énergie, de l'eau, du logement public, de l'information et de la culture...

Stopper ou revenir sur les privatisations de ces services qui doivent relever du secteur public ou coopératif et être gérés démocratiquement.

La Vie de la recherche scientifique [VRS] explore les grandes questions scientifiques et politiques en lien avec les préoccupations de la société et des mouvements sociaux. Retrouvez au fil des dossiers les grands sujets qui sont au cœur de vos interrogations et de vos exigences.

SNCS  

ABONNEMENT ANNUEL • 4 NUMÉROS PAR AN
 INDIVIDUEL : 25 € • INSTITUTIONNEL : 50 €

REVUE ÉDITÉE PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES CHERCHEURS SCIENTIFIQUES (SNCS-FSU)

RÉGIE PUBLICITAIRE : COM D'HABITUDE PUBLICITÉ, TÉL. : 05.55.24.14.03 / 06.19.94.66.85



Propriété, biens publics, biens communs

Dossier coordonné par Chantal Pacteau

Prise de conscience d'une privatisation qui s'installe au cœur de toutes les dimensions de la société et d'une transformation de toute activité en produit marchand et financier ; le monde académique comprend chaque jour davantage qu'il n'est pas épargné, voire qu'il est une cible majeure de l'avènement de « l'économie de la connaissance ». La recherche et l'enseignement publics sont aujourd'hui instrumentalisés par un État qui s'illusionne de ce que brevets, innovation, transfert... sont les outils privilégiés de création de valeur économique. En résistance à l'appropriation capitaliste de la connaissance, des travaux critiques se développent sur les enjeux géopolitiques de la propriété intellectuelle, les communs de la connaissance et le partage des savoirs. Ces travaux s'inscrivent dans les grands débats sur l'appropriation et l'accès aux ressources. Dans ce dossier, la théorie des *commons* comme formes de gestion commune est discutée par des auteurs venant d'horizons variés. Le débat ne fait que s'engager.

Le commun

Terme central de l'alternative au néolibéralisme, le « commun »¹ reste entouré d'un certain flou. Pour en préciser la portée, il faut considérer les formes et les objectifs des luttes de notre époque.

Pierre Dardot, professeur de philosophie en khâgne, lycée Jules-Ferry à Paris.

Christian Laval, chercheur en histoire de la philosophie et de la sociologie, université Paris X.

« Commun » est d'abord le nom d'une résistance à l'appropriation capitaliste et étatique, la marque d'une nouvelle phase de luttes pour une « démocratie réelle ». Sous nos yeux, et pratiquement « en direct », la population d'Istanbul nous en donne l'exemple le plus puissant en se battant contre la privatisation des espaces publics et pour la défense des espaces de vie collective. Il ne faut pas s'y tromper : l'occupation du parc Gezi et les résistances de la place Taksim sont non seulement des révoltes contre l'investissement néolibéral de l'espace urbain mais un mouvement politique visant à la mise en commun de la ville par le peuple.

« Commons »

Les revendications autour du commun sont apparues dans le mouvement altermondialiste et écologique à la fin des années quatre-vingt-dix. L'un des textes les plus emblématiques à cet égard est sans doute celui de Naomi Klein, « *Reclaiming the Commons* », écrit dans la foulée de la première grande mobilisation « anti-globalisation » de Seattle et du premier Forum social de Porto Alegre. N. Klein tente de donner une définition de ce nouveau mouvement à partir de la problématique des « commons » [2]. Ce qui unifie cette « coalition de coalitions », c'est la prise de conscience d'une menace commune qui a un double aspect : la « privatisation de tous les aspects de la vie quotidienne et la transformation de toute activité et valeur en marchandise » [3]. Contre cette menace un même « esprit » s'affirme, celui de la « défense des commons » [4].

Cette auto-désignation par le terme de « commons » s'est appuyée sur les travaux menés dès les années quatre-vingt par Elinor Ostrom. Soucieuse de s'affranchir de la dualité imposée par la science économique dominante entre les biens marchands et les biens publics produits par l'État, elle a montré, contre tous ceux qui pensaient que les « commons »

avaient disparu de la surface de la planète, que subsistaient en maints endroits des pools de ressources communes (« *common-pool resources* ») faisant l'objet d'une gestion collective, parfois multiséculaire. Battant en brèche le préjugé qui identifie le commun

au libre accès sans règles collectives, ses travaux empiriques ont réduit à néant les objections devenues courantes selon lesquelles les « commons » sont voués par nature à la disparition du fait de l'irresponsabilité d'êtres égoïstes gaspillant les ressources gratuites mises à la disposition de tous. Sa réflexion ne s'est pas limitée aux ressources naturelles aujourd'hui menacées de dégradation ou de destruction. Dans les années quatre-vingt-dix, le développement de l'informatique et de l'Internet a suscité un vif intérêt pour des commons d'un nouveau genre, les « commons de la connaissance ».

La connaissance, en un sens très large, est conçue comme une « ressource partagée », non seulement entre universitaires et scientifiques, mais entre tous les coproducteurs susceptibles d'intervenir sur des réseaux qui peuvent s'élargir indéfiniment : les mouvements des logiciels libres ou des *Creative Commons* sont emblématiques de la diversité des communautés de coproduction digitale de toutes formes et de toutes tailles qui se sont depuis constituées.

L'importation en France de ces travaux et la traduction du terme de « commons » par « biens communs », voire par « biens publics », a donné lieu à un certain nombre de confusions théoriques qui ont eu tendance à faire oublier l'essentiel de l'apport d'E. Ostrom : les « commons », qu'ils soient « naturels » ou « informationnels », sont des systèmes de règles régissant des actions collectives et déterminant des modes d'existence comme des relations sociales. Il est vrai qu'E. Ostrom, ses collaborateurs et ses disciples à travers le monde, ne se sont pas entièrement délivrés de la logique économique dominante qui distingue les différents types de biens par leurs



La nouvelle raison du monde
Essai sur la société néolibérale
Dardot P. et Laval C.
éd. La Découverte, 2010



© LILY/FOTOLIA.COM

caractéristiques intrinsèques. Or, pour penser le commun en toute rigueur, il convient de le concevoir non comme un fait de nature mais comme un *fait d'institution*.

Dans cette perspective, il convient de poser la question de l'organisation des services publics et de la destination sociale de leur activité. Le principe du commun vise précisément à sortir de l'antagonisme superficiel du marché et de l'État. « Défendre les services publics » est à coup sûr une tâche politique nécessaire : la production de services non marchands procure des avantages collectifs qu'il convient de protéger contre l'extension de l'accumulation du capital. Mais il faudrait aussi interroger les limites de cette « défense des services publics ». À demeurer sur le terrain de cette opposition frontale du marché et de l'État, on risque fort de protéger des mécanismes bureaucratiques et des logiques managériales. Car il ne faut pas oublier que l'État est aujourd'hui en train de se transformer en entreprise selon les canons de la gouvernance du « *corporate state* ». À l'opposé

de cette mutation néolibérale, le principe du commun permet de concevoir une transformation des services publics qui assurerait une cohérence entre leurs finalités collectives, les règles de leur gestion et les procédures permettant de décider des orientations de leur activité.

Brevets sur les semences

On sait que le brevetage des semences est aujourd'hui l'enjeu d'une lutte de grande ampleur à l'échelle mondiale. Un exemple suffira à dire à quel point cet enjeu recoupe directement la question du commun. En 1994, une société agroalimentaire américaine du nom de *Grace* a obtenu les premiers brevets sur le margousier, arbre utilisé depuis des siècles en Inde par les paysans pour combattre les insectes et les champignons parasites des végétaux [5]. L'association dirigée par Vandana Shiva, physicienne et docteur en philosophie des sciences, a choisi de s'attaquer au brevet détenu par cette société sur les propriétés fongicides du margousier.

→

→ En mars 2005, au terme d'une lutte de longue haleine, un jugement rendu par l'Office européen des brevets a reconnu l'antériorité des savoirs ancestraux des communautés indiennes et en conséquence a abrogé le brevet déposé par la société *Grace*.

À partir de cet exemple, on peut dégager trois enseignements. En premier lieu, le rôle des États y apparaît sous la lumière la plus crue : le brevet déposé par la société américaine était détenu simultanément par cette société *et* par le département de l'agriculture des USA ; tout comme le brevet sur le « Terminator » de Monsanto, interdisant aux paysans de réutiliser leurs semences pour mieux les contraindre à en acheter de nouvelles, appartenait à la fois à Monsanto *et* au gouvernement américain. Or le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques (2010) ne fait pas obligation aux États qui entendent utiliser les savoirs traditionnels des communautés autochtones, de s'assurer du consentement préalable donné en connaissance de cause de ces communautés, de sorte que le droit interne des États est la seule règle qui ait force de loi.

En deuxième lieu, cet exemple soulève la question de la légitimité des dépôts de brevets. Une entreprise consent indéniablement certaines dépenses pour financer une recherche devant conduire à un dépôt de brevet. Mais comment évaluer le travail collectif accompli pendant plusieurs siècles par un peuple ou une communauté locale ? On pourrait être tenté d'associer les communautés et organisations indigènes à des entreprises de manière à envisager des « codépôts » de brevets permettant de discriminer les « bons » brevets des « mauvais » brevets. Cependant les usages et les pratiques ont fait de ces savoirs collectifs un « commun » qui doit rester en dehors de toute appropriation privée. Une chose est de publier dans des revues scientifiques de manière à créer une antériorité qui interdit tout dépôt de brevet par une entreprise, une autre est d'entretenir l'illusion qu'il pourrait y avoir une pratique « coopérative » du dépôt de brevet.

En troisième lieu, à l'initiative de V. Shiva s'est constituée une banque de semences traditionnelles, la ferme de Navdanya, qui a permis à dix mille paysans de l'Inde, du Pakistan, du Tibet, du Népal et du Bangladesh de redécouvrir l'agriculture organique. On voit par là que la lutte pour le commun exige la création de certaines règles destinées tout à la fois à lutter contre la biopiraterie et assurer

une mise en commun effective des savoirs à une échelle qui n'est pas seulement locale, mais déjà transnationale, tout à l'opposé d'une institution comme la Banque mondiale des semences contrôlée par les États et les grands semenciers.

Coopération dans la production

Dans cette perspective, il pourrait sembler que les formes coopératives de propriété soient naturellement adaptées à la pratique du commun. Il faut s'entendre en réalité sur ce que l'on désigne par « coopérative ». Dès la fin du XIX^e siècle, un débat opposa en France les tenants d'une conception « catholique libérale » de la coopérative, représentée par Charles Gide, et les partisans d'une conception socialiste de la coopérative, représentée par Jean Jaurès et Marcel Mauss. Tandis que les premiers faisaient de la coopérative une forme de la gestion de chaque entreprise prise isolément, les seconds comprenaient la coopérative comme un levier de la transformation de toute la société, ce qui impliquait que le contenu même de la production soit ordonné aux besoins de la société. Il importe aujourd'hui plus que jamais de ne pas se laisser abuser par la seule « forme » de la propriété (privée, publique ou coopérative).

À cet égard, l'exemple des coopératives de production mises en place en Argentine au début des années 2000 est au plus haut point révélateur. L'entreprise emblématique est celle de l'usine de carrelage de Zanon dans la ville de Neuquén. Après son abandon par le patron, les salariés ont décidé de reprendre l'entreprise pour la faire fonctionner sous leur contrôle. Leur assemblée, promue au rang d'organe suprême de représentation des travailleurs, fixe à 800 pesos le montant de tous les salaires et adopte le principe de la rotation des mandats. Mais ces règles ne valent pas en vertu de leur simple forme, elles ont pour fonction d'orienter la production de l'entreprise vers la satisfaction des besoins de la communauté locale. C'est ainsi que « les Zanon » ont fait don de milliers de mètres carrés de carrelage aux hôpitaux, aux écoles, aux foyers de personnes âgées, aux cantines populaires, et se sont adressés en priorité à la section locale du Mouvement des travailleurs sans emploi (MTD) chaque fois qu'ils créaient des emplois.

On comprend ainsi que par « appropriation sociale » il faut entendre non pas tant l'acte de prise de possession d'une chose abandonnée par son ancien maître que l'activité consistant à déterminer collec-

▼
C'est l'activité
des hommes
qui rend telle
ou telle chose
commune
▲

tivement la destination sociale de la production par l'élaboration de règles communes : « approprié » non au sens de s'emparer, mais au sens de rendre conforme à une certaine destination ou finalité.

Dans le même esprit d'une production coopérative, la recherche publique gagne à ne pas se définir uniquement par son intégration à l'État ou par sa dépendance au financement public. Ordonnée à la logique du commun, elle doit rendre pratiquement compatible la destination sociale de ses résultats, la coproduction des règles de son fonctionnement, l'organisation coopérative du travail des chercheurs et la mise en commun des résultats de leur activité. En d'autres termes, on voit ici que le principe du commun permet de rendre explicite une conception pleinement *démocratique* de la recherche.

Principes et pratiques

À partir de ces considérations, il nous paraît utile d'énoncer quelques principes généraux :

1. Il est préférable de promouvoir l'usage du substantif en parlant *du* commun plutôt que de réduire le terme à un qualificatif. À cet égard, l'expression de « bien commun », dont on peut parfaitement comprendre qu'elle serve encore de mot de ralliement dans le combat, souffre d'une irréductible ambiguïté : un « bien » est une chose que l'on possède ou que l'on aspire à posséder en raison de certaines qualités qui la rendent propre à satisfaire certains besoins. Or le commun dit avant tout la dimension de l'indisponible et de l'inappropriable. Par conséquent, le commun ne peut désigner non plus un objet de propriété : il est bien plutôt ce qui résiste à toute classification des biens comme à toute typologie des formes de propriété.
2. Aucune chose n'est en soi ou par nature « commune ». Ce sont en dernière analyse les pratiques sociales et elles seules qui décident du caractère « commun » d'une chose ou d'un ensemble de choses. Contre tout naturalisme ou tout essentialisme, il faut donc tenir que c'est l'activité des hommes qui rend telle ou telle chose commune en la soustrayant à toute logique d'appropriation et en la réservant pour l'usage collectif. En ce sens, le commun renvoie toujours à une pratique qui vise à l'instituer ou à continuer et renforcer son institution une fois celle-ci effectuée, ce que nous conviendrons d'appeler une « praxis instituante ».
3. La dimension de conflictualité doit être reconnue comme constitutive du commun et non considérée comme un « à-côté » fâcheux qu'il faudrait éviter : le commun ne relève pas d'une « gouvernance » pacifiée fonctionnant au consensus, il ne se constitue que dans et par le conflit, il ne se perpétue et ne s'étend que dans et par le conflit. Ce qui est institué comme commun l'est dans une opposition active à un processus de privatisation (que ce soit celle de l'espace urbain ou celles de l'eau et des semences). L'illusion gestionnaire est de ce point de vue solidaire d'une conception naturaliste du commun : le commun étant inscrit dans les propriétés de certaines choses, sa reconnaissance pourrait faire l'objet d'un consensus au-delà des conflits d'intérêts sociaux. C'est oublier que le commun doit être construit contre sa négation pratique.
4. L'essentiel réside dans la coproduction de règles de droit par un collectif. En effet, c'est seulement ainsi que l'on peut faire entendre les deux sens de *munus* compris dans le terme de « commun » : l'« obligation » (premier sens) qui s'impose également à tous ceux qui participent à une même « activité » ou « tâche » (deuxième sens). L'obligation qui naît de l'institution du commun n'a en effet aucun caractère sacré ou religieux, elle tire toute sa force de l'engagement pratique liant ceux qui ont élaboré collectivement des règles par lesquelles de l'indisponible se trouve soustrait à toute logique d'appropriation. On se gardera donc bien de faire du commun un nouveau « mode de production » ou encore un tiers s'interposant entre marché et État : « commun » est en vérité le nouveau nom d'un régime de pratiques et de luttes. ■

→ Notes/Références

[1] Les deux auteurs publient un ouvrage sur la question aux éditions La Découverte début 2014.

[2] Klein N., « Reclaiming the Commons », *New Left Review*, n° 9, May/June 2001.

[3] Klein N., art. cit., p. 82.

[4] Klein N., *ibid.*, p. 82.

[5] Nous renvoyons pour toutes les informations relatives à cet exemple aux Actes des Premières rencontres internationales contre la biopiraterie tenues à Paris en juin 2009 à l'initiative du Collectif français pour une alternative à la biopiraterie.

Du cri d'alarme d'Hésiode aux alertes de Stiglitz

Entre le Grec Hésiode qui s'était fait quasiment lanceur d'alerte au v^e s. av. J.-C., et l'Américain Joseph Stiglitz – prix Nobel d'économie en 2001 – qui assume ce rôle aujourd'hui face à la vague déferlante et destructrice du néolibéralisme, il n'est pas courant d'établir des parentés et des convergences. Il est pourtant édifiant de repérer ce qui, d'une époque à l'autre, se rattache au bien commun.

Interview de Philippe Rousseau¹. Propos recueillis par Gérard Lauton.

1. Professeur émérite de langue et littérature grecques, université Lille III.

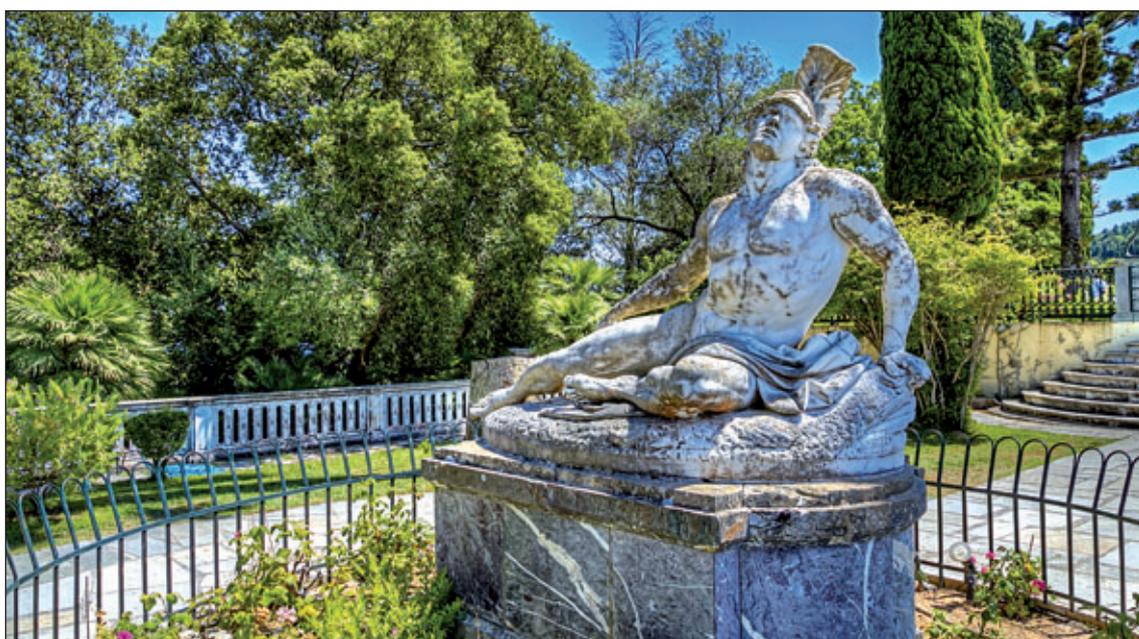
Dans quel esprit peut-on repérer des parentés entre mondes antiques et monde actuel ?

→ **Philippe Rousseau** : Les contextes sociaux sont vraiment différents, surtout dans des périodes historiques aussi lointaines. S'agissant des questions qui touchent au bien commun, les Grecs pouvaient les formuler dans des termes que nous leur avons empruntés, mais dans un horizon très profondément différent du nôtre au regard des implications, des connotations, des structures mentales et des structures sociales : leur monde n'est pas le nôtre. Cela dit, si nous nous retrouvons dans des termes qu'ils emploient, au prix parfois de malentendus, c'est que nous avons hérité de ces termes, par le biais d'une transmission hasardeuse, mais qui a créé une sorte de continuité entre l'Antiquité et nos jours, marquée de ruptures, de pertes et de reprises, et forgée notamment dans

un retour aux sources antiques qui s'est amorcé à la Renaissance et que nous voyons sans doute agoniser sous nos yeux. Ces formes de continuité tiennent aussi pour une part à ce que nous nous sommes revendiqués de l'héritage antique, et que nous lui avons tour à tour prêté et emprunté, au prix de pas mal de distorsions et d'illusions, des éléments substantiels de pensée et d'expérience. Je laisse prudemment indéterminé le contenu de ce « nous ».

Peut-on parler au sujet de la Grèce antique d'une notion de « bien commun » d'ordre matériel ou immatériel ? Si oui, comment s'incarnait-elle ?

→ **P. R.** : Ces questions se posent sans doute de manière assez différente dans le monde romain. Dans la littérature grecque, il y a à des époques différentes un débat sur ce qui peut être le bien commun



© ANASTASIOS71/FOTOLIA.COM

d'une communauté donnée. C'est déjà vrai d'une certaine manière dans l'épopée archaïque, dans l'*Iliade*. Même si cette question n'est pas directement au centre du conflit qui oppose Achille à Agamemnon et commande la crise dont le poème offre le récit, la querelle et ses effets laissent affleurer à plusieurs reprises une réflexion sur le bien commun de la collectivité, ce que doit être l'attitude d'un chef au regard de l'intérêt commun, le salut de l'armée, ses chances de vaincre et de revenir avec le minimum de pertes au pays après la guerre.

De même du côté des Troyens, il y a aussi un débat autour du bien commun de la ville, compromis par la décision de Pâris, sanctionnée par le roi Priam, de garder Hélène et de ne pas la restituer à son premier mari, Ménélas, et aux Grecs, en dépit de la foi jurée. Hector, le défenseur de Troie, peut ainsi accuser son frère d'être la cause du malheur de sa ville et de ne pas être capable d'assumer le point de vue du bien commun de la Cité. Les Grecs, de leur côté, peuvent mettre en cause l'attitude d'Agamemnon dont les actes – rejet brutal de la prière du prêtre d'Apollon, outrage infligé à Achille dans ce qu'il décrira comme un moment d'égalité – traduisent la perte de conscience du bien commun de l'armée. Avec une réflexion qui affleure plusieurs fois dans l'épopée, l'*Iliade* ou l'*Odyssée*, sur la capacité que peut avoir un homme investi du pouvoir ou un groupe dominant à distinguer son intérêt propre de l'intérêt de la collectivité.

Y a-t-il eu dans ce monde grec antique des alertes sur une « crise » de la société ?

→ **P. R.** : C'est Hésiode, au début du VII^e s. av. J.-C., qui fait le premier de cette question le thème central de son discours, dans ce que son poème nous invite à percevoir comme une situation de crise que traversent les, ou certaines, sociétés de la Grèce archaïque. « Les Travaux et les Jours » instruit son auditoire des conditions qui permettent à une communauté humaine d'échapper aux désastres dans lesquels les forces qui la gouvernent peuvent l'entraîner. Au centre de sa réflexion, la nécessité du travail, constitutive de l'existence humaine. L'humanité, pour survivre, doit produire sa subsistance par son travail – une notion dont Hésiode propose une élaboration significative –, un travail qui lui donne la possibilité de s'élever au-dessus des pures contraintes de la survie et de prospérer. Mais pour que ce travail soit effectivement productif, il faut qu'il s'exerce dans une communauté pacifiée parce

que « juste », une communauté dont les règles de fonctionnement soient dominées par le respect d'une « justice » qui transcende le simple jeu du droit positif tel qu'il s'exprime dans les sentences du groupe social qui exerce le pouvoir (les « rois »). Cette « justice », que le poème adosse à l'ordre divin, doit être considérée comme le principe et la condition de la réalisation du bien commun de la communauté. Du « droit » que créent et font régner les maîtres de la Cité par leur jurisprudence, Hésiode dit précisément qu'il n'est pas *droit* mais *tordu*. Le litige qui oppose le poète à son frère dans la fiction autobiographique des « Travaux » inscrit dans le *hic et nunc* de la performance poétique et de la situation historique que celle-ci suppose l'urgence d'une conversion – d'une révolution – sans laquelle la communauté humaine courrait à l'abîme. Les rois « mangeurs de présents » doivent renoncer à régler leurs arrêts sur le profit immédiat qu'ils tirent de leur complaisance à l'égard de la violence et de l'injustice – de la « rapine ». L'État de droit ne doit plus avoir pour finalité d'encourager ni de protéger les exactions des pillards (le nom du frère d'Hésiode,

Persès, le « saccageur », est un nom parlant), mais de faire respecter la justice dans les relations entre les citoyens et de favoriser ainsi le travail productif. Si les conditions sociales se dégradent, si la conscience qu'ont respectivement les rois et la communauté du bien commun, de ce que doit être le bon fonctionnement de la collectivité, se perd, alors l'humanité est vouée à la dégénérescence et à la disparition.

Comment se présente en Grèce l'alternative oligarchie-démocratie ?

→ **P. R.** : Il y a là un affrontement qui a joué un rôle important dans l'évolution des formes sociales et politiques grecques, notamment dans les formes particulières d'organisation sociopolitique que sont les « Cités ». Les sociétés de la Grèce archaïque et classique ont beaucoup expérimenté et, pour ce qui est de la démocratie, notamment à Athènes, innové ou créé. La manière dont les groupes dirigeants, les aristocraties traditionnelles, géraient leurs communautés au gré de leurs intérêts, est entrée en contradiction avec les besoins, les attentes de la majorité. D'une certaine façon, la question du bien commun de la communauté, et de sa définition, est alors devenue une question centrale et sa résolution a pris des formes différentes selon les temps

→

Le conflit entre Agamemnon et Achille fait affleurer une réflexion sur ce qu'est le bien commun

→ et les lieux. À Athènes, l'affrontement entre l'aristocratie et la masse de la population, et la mise en cause des formes d'organisation sociale et politique se sont produits, semble-t-il, plus tard que dans certaines autres Cités, mais ils ont pris une acuité dont un poète comme Solon ou, un siècle et demi plus tard, un historien comme Hérodote nous permettent de nous faire une idée. Ce que l'on voit avec les *tyrannies*, c'est qu'un chef de clan prend le pouvoir et brise le pouvoir traditionnel d'aristocraties dont la domination ne répondait plus aux exigences de la communauté. On peut soutenir que dans une certaine mesure au moins, certaines de ces expériences ont dû leur réussite temporaire à ce qu'elles ont pris en charge, mieux que les systèmes de domination qu'elles ont éliminés, le bien commun de la Cité. La question du bien commun s'est évidemment posée dans de tout autres termes à Sparte où une minorité de citoyens dominait par la force une population qui n'avait pas les mêmes droits. Ont ainsi émergé deux grands types d'organisation politique : des oligarchies, où le pouvoir était l'apanage d'une élite restreinte, et, en face d'elles, des formes de démocratie dans lesquelles le corps des citoyens tout entier assumait la responsabilité de définir ce qui était le bien commun de la Cité. Ce débat occupe une place importante dans la vie et la réflexion intellectuelle des Cités grecques au V^e et au IV^e s., notamment, mais pas uniquement, chez les philosophes. La forme politique de la Cité s'étiolé après Alexandre le Grand et la formation des grands royaumes hellénistiques, mais la question du bien commun continue d'être l'objet de la réflexion des intellectuels et, dans une mesure qu'il ne nous est pas toujours possible d'apprécier, des hommes politiques.

Quelles filiations sont repérables sur la notion de « bien commun » entre les sociétés de l'Antiquité et celles d'aujourd'hui ?

→ **P. R.** : J'ai lu récemment *The Price of Inequality* de J. Stiglitz. L'économiste y analyse les dysfonctionnements de la société américaine en montrant comment l'aggravation considérable des inégalités s'accompagne d'une distorsion profonde de la notion du bien commun dans un processus qui fait penser à la situation d'urgence décrite par Hésiode. L'oligarchie financière qui domine la société américaine s'enrichit de rentes et d'exactions qui rappellent les rapines dénoncées par Hésiode, elle pompe les ressources collectives au détriment du reste de la société qui s'appauvrit, et elle le fait, comme Persès et les « rois » de Thespis, en manipulant le pouvoir politique et les lois en fonction de ses intérêts et en réussissant à faire passer pour l'intérêt commun de la société ce qui n'est que la poursuite de son

L'Illiade

Une coalition de princes grecs, sous le commandement d'Agamemnon, est venue mettre le siège devant la ville de Troie dont le roi est Priam, pour châtier le crime commis par un prince troyen : l'enlèvement de la princesse Hélène et de ses trésors, en rupture avec les lois de l'hospitalité. L'Illiade raconte 51 jours de cette guerre, centrés autour du conflit qui éclate entre le commandant en chef des Grecs et son principal capitaine, Achille. Le retrait du combat de ce dernier précipite les Grecs dans le désastre, jusqu'à ce que la mort de son ami ramène le héros sur le champ de bataille et conduise à la mort du principal défenseur de Troie. •

intérêt le plus égoïste. On se rappelle, en France, les oracles des prophètes du libéralisme qui, avec Alain Minc et quelques autres, expliquaient gravement, au temps de Ronald Reagan et de Margaret Thatcher, que le développement des inégalités serait « stimulant » pour la société et profiterait à tous. J. Stiglitz fait litière de cette imposture mille fois ressassée et montre que les valeurs fondatrices du « rêve américain », la cohésion sociale, l'efficacité économique et la vie démocratique de son pays ont été très profondément remises en cause par les politiques – de dérégulation notamment – menées ces trente dernières années aux États-Unis et dans d'autres pays occidentaux. Ses analyses, ses concepts, ses techniques d'argumentation ne sont évidemment pas ceux d'Hésiode, mais il est curieux de voir se dessiner une sorte de convergence dans le propos, à presque trente siècles de distance. Hésiode montre un groupe de « rois » qui croient servir leurs intérêts en encourageant la rapine à l'intérieur de la société ; ils se nourrissent des retombées des présents que leur font les voleurs pour leur fermer les yeux sur les actes de quasi-banditisme des « banquiers » de l'époque. Mais, dit le poète, à mener une telle politique, ils vouent leur communauté, et ils se vouent eux-mêmes, à la disette, car les présents qui les nourrissent sont prélevés sur la production sociale, et si celle-ci s'effondre dans le dérèglement social, eux aussi seront victimes de leur incapacité à gouverner correctement, c'est-à-dire « justement », la société dont ils ont la responsabilité. Hésiode insiste sur la gravité et l'urgence de la situation à laquelle son poème veut porter remède. Si les hommes ne se ressaisissent pas, s'ils ne redressent pas l'organisation de leur société, ils sont voués à disparaître. C'est un peu le cri d'alarme que lance J. Stiglitz à la société américaine. ■

L'État et le bien commun

Considérée par les uns comme procédant du choc d'intérêts particuliers, par d'autres comme subordonnée à une sélection naturelle, la notion de « bien commun » s'incarne dans la construction d'un État garant de l'universel, devant faire l'objet d'un débat démocratique permanent.

Christophe Pébarthe, maître de conférences en histoire grecque, université Bordeaux III.

Intérêt général, désintéressement, bien commun sont autant d'expressions qui fleurissent bon le paradis perdu, le temps où il faisait bon vivre, loin de l'individualisme triomphant qui semble caractériser la période contemporaine. Cet air des lamentations bien connu a assurément le charme de l'intemporel et il sonne d'autant plus vrai qu'il est à l'évidence sans âge, sans date précise ; il paraît juste parce qu'il n'a pas à se justifier. Il est fréquent, mais non systématique, de l'associer au début de la République, la Troisième du nom. Mais cette datation ne saurait résister longtemps au rappel des faits, notamment à l'évocation du colonialisme, de son exploitation et de ses massacres ou bien encore à celle de l'inégalité juridique entre hommes et femmes. Faut-il dès lors donner raison aux cyniques de toutes sortes et conclure à un égoïsme généralisé, à un bien commun qui ne serait convoqué que pour servir de paravent à tous les intérêts particuliers ? Faut-il se résigner à l'anthropologie des libéraux et des néolibéraux selon laquelle l'être humain ignore l'altruisme ?

Une somme d'intérêts privés ?

Tel est en effet l'un des fondements du libéralisme comme cette citation d'Adam Smith vient le rappeler : « Ce n'est pas de la bienveillance du boucher, du marchand de bière ou du boulanger, que nous attendons notre dîner, mais bien du soin qu'ils apportent à leurs intérêts. Nous ne nous adressons pas à leur humanité, mais à leur égoïsme ; et ce n'est jamais de nos besoins que nous leur parlons, c'est toujours de leur avantage » (*Richesse des nations*, Tome I, chap. 11). Toute évocation d'une



© SCOTT MAXWELL/FOTOLIA.COM

action désintéressée doit alors affronter, au mieux, les sceptiques qui se refusent à exclure dans une action en apparence désintéressée la satisfaction de l'amour-propre. Derrière les apparences, il faudrait voir la vanité, la volonté d'être perçu comme une personne désintéressée et d'autre part l'investissement que ce comportement représente. « Ce qui paraît générosité n'est souvent qu'une ambition déguisée qui méprise de petits intérêts, pour aller à de plus grands » (La Rochefoucauld, maxime 246). En dernier ressort, il suffit d'opposer à l'hypothèse de l'altruisme l'évidence de l'amour-propre comme l'exprime Valmont : « J'ai été étonné du plaisir qu'on éprouve en faisant le bien ; et je serais tenté de croire que ce que nous appelons les gens vertueux, n'ont pas tant de mérite qu'on se plaît de nous dire » (Choderlos de Laclos P., *Les liaisons dangereuses*, lettre XXI) [1].

→

→ **D'une prévalence de la nature à celle de la culture**

Au XIX^e siècle, certains crurent pouvoir trancher la question en recourant aux travaux de Charles Darwin. Ils croyaient y lire la survie des humains les plus adaptés. Dès lors, tout secours apporté aux autres apparaissait comme un obstacle mis à la sélection naturelle, comme un acte *contre-nature*. Or, comme l'a bien montré Patrick Tort, C. Darwin n'a eu de cesse de combattre de telles théories, y compris dans son œuvre, notamment *La Filiation de l'homme et la sélection liée au sexe* (1871) [2]. Dans ce dernier, il s'oppose aux trois branches issues de sa réflexion, le néomalthusianisme, le darwinisme social et l'eugénisme. Sans remettre en cause la démonstration faite dans *L'Origine des espèces* (1859), l'existence d'un principe de sélection naturelle, il montre que ce dernier agit également sur le groupe. Dans le cas de l'espèce humaine, sa faiblesse la contraint à l'entraide. L'évolution de l'être humain se caractérise donc par une surcompensation intellectuelle et affective (instincts sociaux) par rapport à l'affaiblissement des capacités animales ; par une surcompensation sociale par rapport au déficit biologique. L'avantage social remplace l'avantage biologique. P. Tort parle d'« *effet réversif de l'évolution* » pour désigner le fait que si la sélection naturelle sélectionne la civilisation, celle-ci s'oppose à la première. Pour C. Darwin, des instincts sociaux sont sélectionnés au cours de l'évolution humaine et ils s'opposent à la sélection naturelle. La morale procède donc de l'évolution et marque une rupture entre la nature et la culture. L'avantage social l'emporte sur la logique de l'avantage biologique.

De l'intérêt général à la fabrique de l'État

Il existe donc un bien commun qui ne saurait être décrit comme la somme des intérêts privés,

ce qui impose, dans nos sociétés, de poser la question de l'État puisqu'il établit un consensus sur le sens du monde social, tant en termes de perception logique (le temps par exemple) qu'en termes de valeurs. « L'unification et l'universalisation relative qui est associée à l'émergence de l'État ont pour contrepartie la monopolisation par quelques-uns des ressources universelles qu'il produit et procure », écrit Pierre Bourdieu. Mais ce monopole obtenu ne saurait être compris comme le résultat d'une usurpation. Il ne faut pas ignorer « les effets bien réels de la référence obligée aux valeurs de neutralité et de dévouement désintéressé au bien public qui s'impose avec une force croissante aux fonctionnaires d'État à mesure qu'avance l'histoire du long travail de construction symbolique au terme duquel s'invente et s'impose la représentation officielle de l'État comme lieu de l'universalité et du service de l'intérêt général » ; et d'ajouter : « le profit

d'universalisation est sans doute un des moteurs historiques du progrès de l'universel [3] ». Pour autant, la fabrique de l'État requiert la domestication des dominés, pour reprendre une formule de Max Weber. Derrière la neutralité étatique revendiquée, il y a toujours le risque de la justification de la domination. Doit-on alors opposer le bien commun à l'État ?

Non. Parce que « faire l'histoire de la genèse de la genèse des structures étatiques, c'est faire l'histoire de notre propre pensée, c'est donc faire la philosophie véritable de nos propres instruments de pensée, de notre propre pensée [4] », sauf à s'en tenir à l'illusion bien fondée du point de vue sans point de vue, il faut lutter *intellectuellement*, contester le monopole de l'universel aux experts et technocrates en tout genre, opposer une autre vérité sur le monde social, et faire de ces idées des forces matérielles pour établir un universel égalitaire, un *autre* bien commun. ■

▼
La fabrique
de l'État
requiert
la domestication
des dominés
▲

→ Notes/Références

[1] Cf. Elster J., *Le désintéressement. Traité critique de l'homme économique*, éd. du Seuil, 2009, pp. 88, 180 et 205.

[2] Tort P., *L'effet Darwin. Sélection naturelle et naissance de la civilisation*, éd. du Seuil, 2008.

[3] Bourdieu P., *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, éd. du Seuil, 1994, pp. 131-132.

[4] Bourdieu P., *Sur l'État. Cours au Collège de France (1989-1992)*, éd. du Seuil, 2012, p. 538.

Les biens publics et biens communs des économistes

La conception des biens publics est largement acquise dans le champ des sciences économiques. Ce n'est pas vraiment le cas des biens communs dont la théorie reste encore variable chez de nombreux économistes. Décryptage.

Jean Gadrey, économiste, université Lille I.

La notion de « communs » ou de « biens communs » a beaucoup gagné en influence dans le monde depuis une dizaine d'années, même si elle existait avant cette période comme objet de recherches (on pense à l'apport d'Elinor Ostrom – qui lui a valu le Nobel d'économie) et de mobilisations citoyennes. Or, la profession des économistes a un problème avec cette notion, qui n'entre pas aisément dans ses cadres théoriques, eux-mêmes divers et à bien des égards opposés. Même les économistes hétérodoxes ne sont pas très à l'aise. Pourquoi, et comment surmonter cette difficulté ?

Publics ou communs ?

La tradition économique a jusqu'ici privilégié une théorie des « biens publics » qui sert encore de référence.

Prenons l'exemple d'un phare côtier (ou de l'éclairage public). 1) C'est un bien public au sens des économistes parce que l'utilisation de la lumière du phare par une personne ne diminue pas son utilité pour d'autres personnes. Il n'y a pas de « rivalité d'usage ». Des exemples plus importants que le phare sont les biens dits régaliens : sécurité publique, défense nationale, etc. 2) Il est impossible, ou trop compliqué et coûteux, d'exclure des per-

→



OLEKSII SAGITOV/MISPIN/FOTOLIA.COM

→ sonnes de son usage, en particulier pour réserver cet usage à ceux qui seraient prêts à payer. C'est la propriété de « non-exclusion d'usage », qui implique usage collectif et accès sans péage.

De tels biens publics sont produits par des activités économiques. Comme personne n'a intérêt individuellement à payer pour en bénéficier (vu que chacun peut en profiter sans payer), il faut impérativement que les pouvoirs publics financent leur production. La notion de bien public, ainsi définie, permet aux économistes, y compris libéraux, d'admettre que l'État intervienne comme financeur dans une partie circonscrite de l'économie, parce qu'il y a alors une « défaillance du marché » alors qu'un besoin s'exprime.

Mais, point crucial, si une collectivité décide de se doter d'un phare ou de tout autre bien public, elle pourra en confier aussi bien la construction

que l'entretien et la gestion à des entreprises ou à des organismes publics ou privés. Il est loin d'être évident, dans les faits, qu'une concession ou délégation au privé aboutisse au même service final et au même respect de l'intérêt général qu'une régie publique ou une solution coopérative, mais, sur le plan de la théorie, ces solutions sont équivalentes.

Prenons maintenant l'exemple de la qualité de l'air en ville, supposée identifiée comme enjeu collectif. Ce n'est pas un bien public au sens précédent. 1) En effet, le problème se pose parce qu'une *qualité collective* est en jeu. 2) Agir sur cet enjeu suppose une prise de conscience, des constats scientifiques, des délibérations sur la qualité souhaitable. Jusque-là, pas de différence nette avec certains biens publics. 3) Mais les pouvoirs publics ne peuvent pas déléguer à une entreprise ou à un

Conversation avec Jean Gadrey : patrimoines et biens communs

Pourquoi je vois les patrimoines d'une collectivité comme des composantes essentielles de ses biens communs, ces derniers relevant d'une conceptualisation plus riche et allant au-delà des patrimoines ?

J'ai proposé une définition des biens communs, évidemment révisable, dans laquelle figurait d'ailleurs l'idée de patrimoine, idée à laquelle je suis attaché depuis le début des années quatre-vingt-dix, bien qu'à cette époque presque personne ne parlait de problèmes environnementaux liés à l'activité humaine, le climat par exemple, et moi pas plus que les autres.

Les biens communs désignent des qualités de ressources ou patrimoines collectifs pour la vie et les activités humaines aujourd'hui et dans le futur (biens communs naturels notamment), et par extension des qualités sociétales car ce sont également des ressources collectives (l'égalité des femmes et des hommes dans de nombreux domaines, la sécurité professionnelle, la santé publique, etc.).

Mais ils contiennent également, dans l'adjectif « commun », outre l'idée précédente d'intérêt commun et d'accessibilité pour tous, l'idée que leur obtention ou « production » passe par la coopération d'acteurs multiples. L'adjectif « public » tend à renvoyer à « pouvoirs publics ». L'adjectif « commun » renvoie à pouvoir commun ou en tout cas coopération des « intéressés ».

Pour les qualifier comme biens communs, il faut un jugement commun d'utilité collective selon lequel tous devraient avoir la possibilité d'en bénéficier ou d'y accéder. Il y a de l'intérêt général dans ce jugement, de l'utilité sociale ou sociétale, des « richesses collectives fondamentales », des finalités ou valeurs de société, voire des droits universels, autant de notions qui peuvent intervenir, mais avec les « biens communs » on utilise un terme qui a l'avantage de mettre ensemble « intérêt commun » et « responsabilité commune ».

Sur cette base, je vois les patrimoines matériels, naturels, immatériels, culturels, etc., comme des richesses reconnues par une collectivité, faisant partie de son identité et de ce qu'elle estime devoir préserver ou entretenir ou réparer pour que l'avenir soit désirable pour longtemps (la durabilité). C'est proche de l'idée de bien commun pour moi. Mais avec des différences :

1. Un patrimoine reconnu comme tel n'implique pas forcément gestion commune et accès commun. Les monuments historiques peuvent être confiés à une gestion publique ou privée, ils constituent pourtant des composantes du patrimoine national ou local, des éléments d'identité collective à préserver durablement. Il est délicat de les traiter comme des biens communs.
2. Un bien commun n'est vraiment « bien » qu'associé à une certaine qualité, à des normes de qualité. L'air en ville n'est pas un bien commun, seule la qualité (suffisante, excellente, etc.) de cet air est un bien commun qu'il faut « coproduire » avec des acteurs multiples pour que la santé publique en bénéficie, entre autres bénéfices collectifs. Les biens communs sont donc des qualités de ressources ou de patrimoines, qualités définies en commun et à gérer en commun en fonction du long terme (durabilité).
3. Il existe des biens communs qui entrent mal dans l'idée de patrimoine, dont la qualité de droits sociaux, de la protection sociale, du travail, de l'égalité des femmes et des hommes. Même la bonne qualité de l'air en ville n'est pas si évidente à considérer comme un patrimoine. Le bien commun est une notion plus riche et plus large aussi sur ce plan. On peut continuer à parler de patrimoines sociétaux, mais c'est un peu métaphorique, alors qu'avec les biens communs on n'a pas ce problème. Ce sont des richesses collectives appréciées, qui ne sont pas toutes patrimoniales. •



© TOMISPIN/FOTOLIA.COM

organisme le soin de « produire » et gérer cette qualité collective : beaucoup d'acteurs doivent coopérer pour obtenir le résultat. 4) Les pouvoirs publics ne peuvent donc pas non plus être considérés comme les seuls financeurs de cette qualité collective à restaurer ou à préserver. Les citoyens, ménages, associations, entreprises, organismes divers sont amenés à jouer un rôle de « coconcepteurs », « coproducteurs » et « cogestionnaires », y compris comme fournisseurs de ressources financières et non financières, aux côtés des pouvoirs publics comme financeurs partiels, coordinateurs, incitateurs, éducateurs, législateurs, etc.

Il s'agit d'un bien commun. Plus généralement, les biens communs désignent des *qualités de ressources* ou *patrimoines collectifs* pour la vie et les activités humaines aujourd'hui et dans le futur (biens communs naturels, cultures populaires, connaissances) et, par extension, des qualités sociales et des droits universels car ce sont également des ressources collectives à gérer en commun (l'égalité des femmes et des hommes dans de nombreux domaines, la sécurité professionnelle des travailleurs, la santé publique). Mais ces caractéristiques n'ont rien de naturel : elles résultent de décisions collectives. Les communs sont des construits sociaux, des qualités reconnues et valo-

risées par un collectif se dotant de règles. Ils doivent être institués. Et c'est un combat, qui met en cause des régimes de propriété, d'appropriation et de responsabilité.

Bien entendu, certains biens ou services publics classiques peuvent voir leur statut « revalorisé » par une décision collective les instituant comme biens communs gérés sur un mode coopératif.

Gestion collective

Pourquoi cette appellation de biens communs ou de communs (la langue anglaise utilise *commons*) a-t-elle un fort pouvoir d'attraction ? Parce qu'elle contient à la fois l'exigence d'intérêt commun et l'idée que la gestion des communs passe par la coopération d'acteurs multiples. L'adjectif « public » tend à renvoyer à « pouvoirs publics ». L'adjectif « commun » renvoie à un pouvoir mis en commun à l'issue d'un choix collectif. C'est l'une des explications des difficultés des économistes dont les outils actuels, contrairement à ceux d'autres sciences sociales, ne sont

guère adaptés à penser la coopération. L'autre raison est que les économistes sont peu formés à ce qui est au cœur des biens communs : une socio-économie de l'obtention de certaines normes de qualité de vie individuelle et collective, y compris la qualité des écosystèmes. Lorsqu'il s'agit de « prendre soin ensemble » de ressources collectives, les catégories usuelles d'offre et de demande, par exemple, doivent être reconsidérées.

Ce handicap est-il surmontable ? Oui, mais il passe par l'enrichissement croisé des disciplines des sciences sociales autour d'objets « communs », par le pluralisme interne à l'économie, et par l'hybridation des savoirs spécialisés (ceux des chercheurs) et des savoirs profanes, dont les savoirs militants produits au sein des organisations de la société civile.

En mettant les biens communs au cœur des projets de « transition », du local au global, on affirme la primauté d'une économie de montée en qualités collectives sur une économie de croissance des quantités, une primauté de la coopération sur la concurrence, et de la démocratie sur l'autocratie. Les économistes peuvent rendre de grands services pour penser ce changement, à condition de changer suffisamment eux-mêmes. Sinon, ils ne feront que changer le pansement. ■

Les Droits de l'homme sont notre bien commun

Les principes de justice, de liberté et d'égalité sont des droits humains fondamentaux trop souvent bafoués à travers le monde. Dans ce contexte, les préceptes de la Charte internationale des Droits de l'homme doivent être réaffirmés.

Dominique Noguères, avocate.



Puisque l'injuste ne respecte pas l'égalité et que l'injuste se confond avec l'inégalité, il est évident qu'il y a une juste mesure relativement à l'inégalité. Cette juste moyenne, c'est l'égalité. Dans les actes qui comportent le plus et le moins, il y a place pour une juste moyenne. Si donc l'injuste, c'est l'inégal, le juste est l'égal. Pas besoin de raisonnement pour que tous s'en aperçoivent. »

Ce syllogisme parfait d'Aristote nous interroge. Nous savons que la justice est la norme qui rend possible la mise en œuvre de règles garantissant l'ordre public dans le respect du bien commun et des droits de chacun. Mais la définition ne va pas de soi car ces objectifs ne sont pas nécessairement compatibles entre eux. L'ordre public suppose une inégalité de pouvoir, l'inégalité entre dirigeants et dirigés, les premiers le faisant respecter au besoin par la force. Le bien commun suppose que les intérêts de tous soient également respectés par des lois universelles de réciprocité et de solidarité selon la règle de l'égalité. On voit donc que l'idée de justice est tiraillée entre deux exigences qui peuvent apparaître contradictoires. Cette volonté de mettre en œuvre des dispositions de nature à préserver le bien commun par les dirigeants entraîne *de facto* une inégalité qui peut aussi aller jusqu'à la négation des libertés fondamentales.

Nous constatons par exemple que la sûreté, si chère à chacun d'entre nous, que l'on ne doit pas confondre avec la sécurité, se trouve aujourd'hui mise à mal par des textes successifs qui n'ont cessé de rogner nos libertés fondamentales au nom d'un bien commun dont la définition reste aujourd'hui à définir.

Est-ce pour le bien commun que nous avons aujourd'hui une justice en France qui en matière pénale prend des mesures de plus en plus liberticides, que l'on voudrait d'ailleurs voir bientôt abrogées, comme les peines planchers, la rétention de sûreté ou le tout-carcéral ? Est-ce au nom du bien commun que la finance opprime les peuples, mettant ainsi en cause les plus élémentaires des libertés comme cela

se passe aujourd'hui en Grèce et dans d'autres pays européens ? Est-ce au nom du bien commun que les inégalités s'accroissent au nom de la doctrine néolibérale du capitalisme actuel ?

Libres et égaux

Des textes fondamentaux nous ont montré l'absolue nécessité de préserver nos biens communs dans le cadre de la Charte internationale des Droits de l'homme, à savoir la Déclaration universelle de 1948, prolongée concrètement par les deux pactes de 1966, portant respectivement sur les droits civils et politiques et sur les droits économiques, sociaux et culturels. Cette Déclaration est universelle pour trois raisons :

1. Elle n'est inféodée à aucune doctrine particulière, politique, religieuse ou philosophique, mais elle exprime une foi commune dans la destinée de l'homme, un idéal commun qui est de rétablir la dignité et la liberté de l'homme dans son unité.
2. L'universalité de la Déclaration s'affirme aussi quant à ses destinataires : c'est l'être humain qu'elle entend protéger, tous les êtres humains sans discrimination d'aucune sorte.
3. Enfin, c'est par son contenu que la Déclaration est universelle puisqu'elle définit pour la première fois un standard international commun englobant l'ensemble des droits de toute nature, civils, sociaux ou culturels, qui doivent être garantis dans toute société démocratique, de façon indivisible.

Universalité et indivisibilité, voilà les maîtres-mots, et ces principes ont été encore confortés lors de la Conférence mondiale des Droits de l'homme de Vienne, en 1993.

Si nous savons que plus de la moitié des hommes et des femmes dans le monde sont encore asservis ou dans la misère, il faut sans cesse réaffirmer l'universalité et l'indivisibilité des Droits de l'homme et combattre pour préserver ce patrimoine commun de l'humanité. Il en va de notre bien commun. ■

Langues et cultures : richesses de la diversité

Quelques 5 000 langues, moins de 200 États : la gestion de cette situation est extrêmement variée dans le monde. Regard de linguistes sur un bien commun.

Marie-Jeanne Verny¹, Pierre Boutan²

1. Maître de conférences d'occitan, université Paul-Valéry Montpellier III.

2. Maître de conférences honoraire en sciences du langage, IUFM – Montpellier II.

Identifier un pays à une seule langue est lourd de conséquences négatives. Car ce qui caractérise les langues, à la différence des religions par exemple, c'est que chacun peut en posséder plusieurs, mais est obligé d'en avoir au moins une. Mieux même : contrairement à une idée longtemps reçue, l'exposition précoce à plusieurs langues offre des avantages dans l'apprentissage de sa propre langue et d'autres langues ultérieurement.

Il faut bien sûr balayer les arguments cocardiers. Français «*langue de la liberté*»? Mais le maréchal Pétain était membre de l'Académie française... Certes la culture et la langue françaises ont eu un rayonnement séculaire, mais c'est la colonisation qui a surtout exporté notre langue nationale... Français «*la plus belle des langues*»? Aujourd'hui, les spécialistes s'accordent pour considérer que toutes les langues se valent pour rendre compte du monde, et qu'il s'agit, pour ceux qui veulent les équiper dans des domaines de référence, de s'en donner les moyens, ce qui rend ces langues inégales...

User donc d'une langue renvoie aux rapports de force économiques, sociaux, politiques : les dominants tendent le plus souvent à vouloir imposer leurs usages aux dominés. Il faut entendre cela tant des rapports entre les langues, qu'à l'intérieur même des usages d'une langue donnée.

L'emprunt aux autres langues est une nécessité : le français l'a fait du latin dans le domaine du lexique, alors qu'il en est très différent pour la syntaxe. Aujourd'hui, il est évident que l'anglais tend à devenir une langue dominante, pour des raisons qui n'ont d'ailleurs rien de linguistique. Connaître l'anglais est devenu indispensable dans toute une série de domaines, notamment scientifiques, pour faciliter les échanges ; autre chose est d'accepter passivement cette hégémonie dans toutes les activités,

alors que la traduction dans les deux sens par exemple est une solution, évidemment avec un coût supplémentaire.

En France même, un rapport récent établissait l'existence de 75 langues en usage (particulièrement dans les DOM-TOM), y compris bien sûr les langues de l'immigration.

On prendra pour finir le cas des langues patrimoniales de France, langues du peuple, caractérisées par l'histoire et la géographie, malgré un usage écrasant de la langue nationale, confondant trop souvent langue commune et langue unique. Mais seulement 3% des élèves (essentiellement dans l'enseignement public) peuvent suivre des cours de langues « régionales ». Toutes ces langues sont en situation différente, au-delà de leur état de minorité, qui les a amenées à être répertoriées comme « langues en danger » par l'UNESCO. Ainsi le corse, qui vient de devenir langue co-officielle de la collectivité territoriale... Ou l'occitan, présent dans un tiers des départements du Sud, qui recouvre entre un et deux millions d'usagers plus ou moins actifs. Plusieurs centaines de groupes de musiciens par exemple font vivre une culture loin d'être tournée vers le passé, et perçue désormais positivement par une large majorité. La diversité culturelle et linguistique, loin de saper l'unité politique, est plus que jamais une nécessité démocratique et un facteur d'enrichissement, qui a besoin aussi d'une visibilité publique.

Marqueurs faciles de « l'étranger », les langues mettent en évidence les différences et aussi les identités, via un effort qui est aussi un enrichissement. Traiter les langues et les cultures non comme obstacles, mais comme porteurs de richesses potentielles par l'échange, donc comme un bien commun, c'est refuser les préjugés et s'ouvrir au monde réel. ■

Notes : Site de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France : www.dglf.culture.gouv.fr. Site de la Société d'histoire et d'épistémologie des sciences du langage : www.shesl.org. Site de la Fédération des enseignants de la langue et de la culture d'Oc : www.felco-creo.org. Lieutard H. et Verny M.-J., *L'école française et les langues régionales. XIX^e-XX^e siècles*, PUM, 2007. Ouvrages de Hagége C., professeur au Collège de France.

Propriété intellectuelle et communs de la connaissance

Course aux brevets, mainmise de quelques éditeurs sur les publications scientifiques, secret et concurrence à tous les étages sont quelques-uns des effets tangibles des tentatives de privatisation des résultats de l'activité de recherche et de formation et de leur transformation en produits. Mais partout dans le monde s'organise un mouvement multiforme et inventif qui pense le savoir comme un bien commun et son accès comme un droit fondamental.

Hervé Le Crosnier, maître de conférences en informatique et sciences de l'information et de la communication, université de Caen.

Quel est le statut de la connaissance dans un monde mondialisé ? Cette question est devenue centrale dans l'avenir des universités : vont-elles devenir un bureau d'études décentralisé pour les entreprises, ou bien continuer à penser le savoir comme un bien commun et l'accès au savoir comme un droit fondamental ? Au cœur de ce débat, on trouve la question de la propriété intellectuelle, une question renouvelée avec son extension mondiale et la volonté des extrémistes de la propriété intellectuelle de couvrir de plus en plus de domaines, notamment le vivant et le savoir.

La fin d'un mythe

Dans l'approche classique de la science, telle que développée par le sociologue Robert K. Merton dans les années quarante, la « communauté scientifique » procédait par une éthique du partage. Ce qu'il résumait par l'acronyme CUDOS : communisme, universalité, désintéressement et organisation du scepticisme. Des valeurs qui faisaient que les chercheurs échangeaient idées, concepts et résultats d'expérience. Non que les questions d'ego et de concurrence aient complètement disparu, mais parce que des buts supérieurs apparaissaient essentiels (la recherche de guerre, la santé publique, la découverte du fonctionnement intime de l'univers et du vivant). Le partage, la circulation des connaissances, la discussion libre faisaient émerger en permanence de nouvelles idées, de nouveaux concepts, notamment aux frontières entre diverses sciences (interdisciplinarité, relation entre la recherche et la technologie, etc.).

Or cette approche n'est plus qu'un rêve passéiste

dans nos universités. Ce fut un long processus qui a vu les universités devenir une antenne de recherche pouvant répondre aux besoins des entreprises privées. La taylorisation de la recherche (chacun concentré sur sa petite partie de savoir et proposant des publications stéréotypées), l'émergence de nouvelles techniques (biotechnologie, informatique, puis nanosciences) et la concurrence entre universités à l'échelle du monde (le « classement » de Shanghai) se sont traduits par un changement des mentalités, des objectifs et des comportements, qui nous mène à l'hyperconcurrence que nous connaissons aujourd'hui. Dans ce long parcours, on peut repérer un point d'inflexion. Il porte même un nom de baptême : le *Bayh-Dole Act*. Par cette loi votée par le congrès des États-Unis en 1980, les universités pouvaient déposer des brevets sur les recherches menées dans leurs laboratoires. Les chercheurs ont dès lors été incités à utiliser cette voie de la privatisation de

la connaissance avant de publier des articles ouverts à l'utilisation par tous. En général, les brevets étaient déposés conjointement par une université et une entreprise... souvent une start-up créée par le chercheur et ses collègues. Cette pratique s'est étendue au monde entier. Beaucoup en vantent les résultats car ils mesurent l'innovation au nombre de brevets, et non à l'utilisation par tous des savoirs et des découvertes. Mais on parle peu des conséquences négatives sur l'esprit global de la recherche, sur l'absence de communication et donc les freins à l'émergence de nouvelles découvertes fondamentales.

Les mathématiciens travaillant sur les ondelettes, des méthodes fort prisées en traitement du signal,



*Propriété intellectuelle
Géopolitique et mondialisation*
Dulong de Rosnay M. et
Le Crosnier H. (dir.)
éd. du CNRS, 2013

avaient l'habitude d'échanger leurs réflexions... jusqu'à ce que ces savoirs collectifs se retrouvent inscrits dans des brevets. Maintenant, chacun réfléchit à deux fois avant de donner des détails dans les congrès scientifiques ou les séminaires. La santé publique est menacée par cette pratique de restriction. Le dernier exemple majeur en date est l'admonestation du centre de recherche Erasmus des Pays-Bas par Margaret Chan, directrice de l'OMS (Organisation mondiale de la santé)[1]. Cet institut ayant reçu par des voies non officielles les premières souches isolées du MERS-Coronavirus (celui qui s'étend depuis le Moyen-Orient et menace actuellement l'Europe), il a instauré un protocole de mise à disposition (MTA – *material transfert agreement*) qui place de fait les receveurs en situation de dépendance envers Erasmus pour les publications et les découvertes qu'ils pourraient faire. Erasmus est connu pour déposer des brevets au spectre très large en tout début de recherche. Au final, cette pratique limite l'intérêt des autres chercheurs à travailler sur ces virus, retardant d'autant la capacité à trouver des solutions.

Impacts sur la conception de la recherche

Ces deux exemples ne sont que grains de poussière dans la collection des dangers pour le savoir et son usage au profit de l'intérêt général que la propriété intellectuelle fait peser. Ils sont néanmoins révélateurs de la conception néolibérale de la science. Le bien-être collectif n'étant plus l'objectif de la recherche, on voit se multiplier les trous noirs dans les secteurs qui importent pour une large part de la population humaine... mais qui se révèlent insolubles. Maladies « négligées », agro-écologie, matériaux de construction, et finalement technologies protectrices du climat sont relégués en dehors de la science des gagnants et leur h-factor.

De même, c'est en raison de la propriété intellectuelle et de cette course à « être le premier à déposer » que des travaux scientifiques sortent des laboratoires avant que l'on ait mesuré tous les impacts. Ils se retrouvent dans la nature et dans les conflits économiques avant que n'aient été évaluées les controverses scientifiques. Techniques génétiques, nanomatériaux, perturbateurs endocriniens, mais également mathématiques financières, méthodes managériales et dispositifs économiques sont promus comme des produits avant d'être discutés comme des travaux scientifiques. Et en retour, les experts qui doivent évaluer ces « produits » sont eux-mêmes engagés dans des stratégies de partenariat qui limitent leur pouvoir critique. D'autant que l'évaluation interdisciplinaire reste largement minoritaire, faisant concevoir ces « produits » uniquement sous l'angle du secteur scientifique qui participe de sa production. Les disciplines qui ne peuvent s'intégrer dans ce modèle du dépôt de brevet se trouvent marginalisées, depuis la botanique jusqu'à l'écotoxicologie, sans parler des humanités, au moment même où nouvelles techniques et nouveaux produits posent des problèmes éthiques d'une ampleur inégalée.

Cette situation dégrade la qualité de la recherche, et surtout son lien avec les intérêts de la société, sans parler de la fragmentation des communautés scientifiques et de la méfiance réciproque qui s'instaure (dont la controverse Montagnier/Gallo à propos de la découverte du VIH est un exemple-type). Heureusement, des tendances inverses s'expriment, à la fois résistance et ouverture de nouvelles perspectives.

Lueurs d'espoir

C'était il y a tout juste vingt ans. Dans un communiqué du 30 avril 1993, le CERN annonçait qu'il plaçait dans le domaine public les logiciels et les protocoles du travail réalisés en son sein par Tim

→

Définition

La propriété intellectuelle est un terme forgé pour regrouper de nombreux secteurs du savoir et de la culture : droits d'auteur, brevets, signes distinctifs... Il marque en ce sens le tournant de droits spécifiques liés à l'activité de création ou d'innovation vers une forme juridique de reproduction des dominations à l'heure de la « société de la connaissance ». C'est un mouvement massif qui concerne à la fois une extension des secteurs concernés (les dernières discussions au sein de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle portent sur la propriété des noms de pays !) et surtout l'extension à l'échelle du monde des rapports de pouvoir juridique. On ne peut laisser les questions de propriété intellectuelle aux seuls juristes, alors qu'elles sont devenues des points d'accroche dans toutes les négociations internationales, et apparaissent sous des formes multiples dans un grand nombre de lois et directives traitant apparemment d'autres sujets (douanes, santé publique, éducation, etc.).

Le livre *Propriété intellectuelle, géopolitique et mondialisation** vise à donner les bases juridiques et politiques pour que les citoyens puissent comprendre et accompagner ce mouvement. On peut en trouver l'introduction sur le serveur HAL (<http://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00833482>). •

* Dulong de Rosnay M. et Le Crosnier H., Collections les Essentiels d'Hermès, éd. du CNRS, 2013, 226 p., 8 €.

À propos de licences

On regroupe sous le terme de « licences » des contrats privés étendant les possibilités d'usage associés à l'accès à des documents numériques ou des logiciels. Le droit d'auteur offre un monopole d'exploitation à l'auteur. En général, celui-ci le négocie avec un éditeur qui va assurer la reproduction et la diffusion, ou un média qui va gérer la représentation. Mais certains auteurs préfèrent assurer la plus large diffusion à leurs créations. En complément d'une diffusion commerciale éventuellement assurée par un professionnel, ils veulent s'appuyer sur l'échange non marchand rendu possible grâce à l'Internet. C'est le sens des licences d'autorisation : pas besoin de négocier avec l'auteur, la circulation des documents est garantie par avance par l'apposition d'une « licence » sur le document. La première licence de ce type a été la General Public Licence (GNU-GPL) qui a permis l'existence des logiciels libres. En recevant un logiciel libre, tout usager a le droit de le reproduire, le diffuser, l'étudier, le modifier, l'améliorer ou l'adapter... avec une condition supplémentaire : s'il diffuse ses adaptations, elles doivent elles-aussi rester sous la même licence d'autorisation. C'est le modèle du copyleft. Depuis, de nombreuses activités se sont dotées de licences de ce type favorisant, pour chaque cas particulier, la diffusion par toute personne ayant reçu l'information. La licence la plus connue est celle dite Creative Commons (CC), qui porte sur les œuvres de création. En fait, CC est un « jeu de licences » qui permet à l'auteur de moduler les autorisations qu'il donne à ses lecteurs. On peut ainsi tout autoriser... à condition (élémentaire) de citer l'origine. On peut également distinguer les usages non marchands (autorisés) des usages marchands qui restent soumis à une demande préalable à l'auteur. Cette façon d'utiliser le droit pour créer des libertés nouvelles est dans le droit-fil de la conception révolutionnaire de la justice de Diderot et des philosophes des Lumières. Elle sert également de modèle et d'expérience sociale pour les défenseurs des communs : comment s'appuyer sur les droits fondamentaux pour défendre ce qui relève de l'activité collective. •

→ Berners-Lee et Robert Cailliau autour d'un projet d'hypertexte réparti appelé World Wide Web. « L'intention du CERN est de renforcer la compatibilité, les pratiques communes et la normalisation dans les domaines du travail collaboratif en réseau » [2]. Chacun connaît le succès de cette démarche. Quelques mois après paraissait le logiciel Mosaic au sein du NCSA, dont le code fut également placé en logiciel libre. Le Web pouvait décoller, et finalement changer la manière dont nous communiquons, conservons les informations, accédons à la culture et aux loisirs. C'est un secteur entier de l'activité économique qui a su bénéficier du fait que le travail de recherche avait été rendu accessible à tous.

Dans le domaine informatique, cette attitude, même si elle marque les esprits par l'ampleur des conséquences et par la notoriété de l'organisme de recherche qui l'a décidée, n'était pas nouvelle. En 1984, Richard Stallman créait la Free Software Foundation pour conserver dans le monde du logiciel la liberté d'échange de code et d'idées qui avait prévalu jusqu'à cette date parmi les informaticiens.

À la suite du papier *Scholarly skywriting and the prepublication continuum of scientific enquiry* de Stevan Harnad publié en 1990 [3] qui annonçait le potentiel de l'Internet pour la diffusion scientifique, et de l'ouverture du serveur ArXiv par Paul Ginsparg en 1991 qui montrait l'intérêt d'un accès ouvert aux articles, on a vu se développer un mouvement parmi les chercheurs pour rendre leurs articles largement disponibles sur Internet. Ce mouvement est parti des décisions individuelles de chercheurs, malgré la réticence d'origine des institutions. Le CNRS en 1996 demandait à ses membres de ne pas déposer

d'articles sur le Web... alors qu'il gère aujourd'hui les principaux services français de libreaccès que sont HAL et Revue.org. Plusieurs stratégies ont été développées, qui toutes visent à généraliser l'accès libre aux publications, et maintenant à des lots de données, des sources, des outils. Bref, à recréer la logique de partage qui devrait toujours animer les communautés scientifiques.

Ce mouvement pour l'accès aux connaissances (A2K : *Access to knowledge*) est devenu multiforme [4]. Dans tous les domaines, cette coalition informelle de chercheurs, de bibliothécaires, d'États de pays en développement, d'activistes du logiciel ou d'associations de malades veut réhabiliter l'idée que la connaissance n'est pas une marchandise comme les autres. Le savoir mérite l'accès ouvert pour mieux développer à la fois la reconnaissance à porter aux producteurs d'avancées majeures et la capacité de tous, dans toutes les disciplines, et surtout dans tous les pays, quelle que soit leur richesse, à tirer profit des avancées scientifiques [5]. Il s'agit de mettre en avant une science visant à l'intérêt général et capable de répondre aux besoins les plus urgents des sociétés (nouvelles pandémies, changement climatique, perte de biodiversité et accès à une nourriture suffisante, saine et équilibrée).

Biens communs

Cette façon de considérer la connaissance comme un bien commun [6] participe de ce mouvement plus général de reconnaissance des communs comme une perspective pour faire face aux crises systémiques (économiques, écologiques et démocratiques). L'obtention du prix Nobel d'économie par

Elinor Ostrom en 2009 marque la première reconnaissance de cette conception au sein même de l'économie [7]. Le mouvement des communs s'est largement développé ces dernières années, et la recherche [8] qui va avec s'est enrichie à partir de l'étude d'expériences nouvelles et des activités politiques liées aux communs.

Aujourd'hui, on utilise plusieurs poteaux d'angle pour cerner ce phénomène des communs, qui parce qu'il est largement multiforme et en pleine extension échappe aux définitions trop rigides. On peut par exemple partir de la nature de la ressource considérée, et qualifier les « communautés » qui en ont la charge, qui peuvent la maintenir face aux dégradations. Ces ressources peuvent être rivales (un réseau d'irrigation, la cueillette des champignons dans certaines forêts, etc.), et dans ce cas la communauté peut établir les règles d'usage en son sein et vis-à-vis de l'extérieur. Ce qui peut s'avérer difficile quand la zone concernée devient trop vaste, à l'image de la maintenance des ressources halieutiques (on parle alors de communs globaux). Mais on voit aussi de plus en plus se développer en bien commun des ressources non rivales, à l'image de tout ce qui se passe dans le numérique (logiciels libres, encyclopédies en ligne telle Wikipédia, etc.). Dans ce cadre, la question n'est pas celle de la maintenance de la ressource, mais plutôt de la communauté qui entretient celle-ci (il faut toujours mettre à jour les objets numériques, et inventer de nouveaux modes d'usage).

Dans les deux cas, on voit que la question centrale pour les communs est d'établir des « règles de gouvernance », et donc de mesurer le type d'activité collective qui se déroule autour de telle ou telle ressource. De plus en plus, on tend à définir les communs

par la mise en mouvement et la participation des acteurs concernés. Ce que le philosophe Achille Mbembé désigne par « l'en-commun » [9], terme qui reprend en y ajoutant une touche de signification l'expression anglaise de *commoning*, qui désigne l'activité de construction/gouvernance des communs.

La nécessité et l'urgence de cette mobilisation de l'en-commun sont liées au phénomène d'enclosure qui est le revers du miroir : comment ce qui est destiné à être mis en bien commun est en permanence menacé de privatisation, ou par la destruction des communautés qui l'utilisent et le maintiennent. À l'image des clôtures qui ont accompagné l'accaparement privé des terres communales dans les siècles passés (et qui malheureusement se perpétue dans les régions du monde où les terres communes sont encore très vastes, comme en Afrique).

La connaissance fait partie de ces biens communs globaux, qui nécessitent à la fois la participation des acteurs qui la produisent, principalement des chercheurs des universités, et des règles acceptées par tous de dissémination, partage et usage des savoirs. En ce sens, loin d'être une question métaphysique, l'approche de la science par les communs est avant tout un message qui concerne les politiques scientifiques : qu'est-ce qui est mis en avant, valorisé ; quelles sont les conditions d'un partage, mais aussi d'une critique ouverte et interdisciplinaire. Enfin, allons-nous sortir la connaissance de la course aux brevets et de la mainmise de quelques éditeurs monopolistiques pour l'ouvrir sur la société, ses questionnements, ses besoins, l'intérêt général et les projets collectifs. C'est de politique qu'il s'agit. ■

→ Notes/Références

[1] « The Material Transfer Agreement underlying the controversy over patent rights and the Middle Eastern Respiratory Syndrome (MERS) virus », TWNResearch Note, 28 mai 2013 : www.twinside.org.sg/title2/intellectual_property/info_service/2013/ipr_info.130512.htm.

[2] On peut lire l'original de cette annonce sur Ten Years Public Domain for the Original Web Software : <http://tenyears-www.web.cern.ch/tenyears-www/Welcome.html>.

[3] <http://eprints.soton.ac.uk/251894/1/harnad90.skywriting.html>.

[4] Krikorian G. et Kapczynski A. (dir.), *Access to Knowledge in the Age of Intellectual Property*, Zone Books, 2010.

[5] Chan L., Arunachalam S. et Kirsop B., « La chaîne de communication dans les sciences de la santé : des chercheurs aux praticiens, l'impact du libre accès » in Association Vecam (dir.), *Libres savoirs : Les biens communs de la connaissance*, C&F éd., 2011, pp. 86-104.

[6] Hess C. et Ostrom E., *Understanding Knowledge as a Commons: From Theory to Practice*, MIT Press, 2006.

[7] Le Crosnier H., « Elinor Ostrom ou la réinvention des biens communs », Les puces savantes, 15 juin 2012 : <http://blog.mondediplo.net/2012-06-15-Elinor-Ostrom-ou-la-reinvention-des-biens-communs>.

[8] Voir par exemple le site du projet PROPICE – Propriété intellectuelle, communs et exclusivité –, financé par l'ANR : <http://www.mshparisnord.fr/ANR-PROPICE/>.

[9] En-commun, Afropixel #3, intervention d'A. Mbembé : www.remixthecommons.org/?fiche=en-commun-afropixel-3-2.

Médicaments et biens communs

Alors que le système des brevets fait le jeu de l'industrie pharmaceutique, des dispositifs de gestion collective et collaborative des médicaments offrent des alternatives sur la voie d'un accès universel à des traitements de qualité. Un droit fondamental.

Maurice Cassier, directeur de recherche au CNRS, sociologie et sciences du droit, syndiqué SNCS.

L'industrie pharmaceutique est aujourd'hui largement fondée sur le système du brevet et des marques qui permet aux firmes de s'approprier la rente d'innovation associée aux médicaments et de contrôler les marchés. C'est le ressort essentiel de l'accumulation du capital dans ce secteur singulier. La propriété exclusive des médicaments a été renforcée et globalisée depuis la mise en place de l'Organisation mondiale du commerce en 1994 qui a imposé des brevets de médicaments de vingt ans à tous les pays membres, alors que de nombreux pays du Sud, dont l'Inde et le Brésil, avaient exclu les médicaments du système des brevets pour pouvoir copier librement des biens essentiels pour la protection des populations. Les firmes américaines et européennes ont joué un rôle majeur pour la globalisation des brevets de médicaments afin de fermer l'espace de la copie en Inde et au Brésil.

Cette économie propriétaire du médicament limite l'accessibilité des traitements dès lors que les populations ne bénéficient pas de systèmes de protection sociale et réduit le champ de la recherche et de l'innovation aux pathologies et aux traitements destinés aux marchés les plus solvables, à même de satisfaire des taux de rentabilité aujourd'hui très élevés. Entre 1975 et 1999, seules 0,1 % des nouvelles entités chimiques étaient destinées aux maladies tropicales [1]. Certains États du Sud, à l'instar du Brésil et de la Thaïlande, des associations de patients et des ONG médicales, à l'exemple de Médecins sans Frontières (MSF), ont entrepris de lutter pour l'accès universel au médicament et d'inventer des économies fondées sur la production et la distribution de biens publics et communs à l'échelle nationale ou internationale. Des économistes et des acteurs de la santé ont proposé que les médicaments deviennent des « biens publics mondiaux ». Germán Velasquez cite plusieurs initiatives mises sur pied au cours des années 2000 qui ont privilégié des systèmes d'innovation ouverts, sans revendications de propriété intellectuelle, pour diffuser à l'échelle mondiale de nouveaux vaccins ou médicaments à des prix minimaux [2]. Je voudrais ici présenter succinctement deux dispositifs concrets qui administrent les médi-

caments comme des biens communs. Il s'agit tout d'abord du processus de nationalisation d'un anti-rétroviral très utilisé dans le traitement du VIH/sida, l'efavirenz, dans le contexte de la politique de santé publique de l'État brésilien. Il s'agit ensuite de l'invention de nouveaux médicaments contre la malaria par un consortium international initié par MSF en 2003.

Consortium industriel et accès universel au Brésil

En mai 2007, le président de la République du Brésil signait un décret de licence obligatoire pour autoriser l'exploitation de deux brevets qui sont la propriété de Merck sur un médicament très utilisé dans les trithérapies contre le VIH/sida au Brésil, l'efavirenz [3]. Cette décision permettait d'engager sur le sol brésilien la production d'une version générique de ce médicament en vue d'approvisionner à moindre coût le programme du ministère de la Santé de distribution gratuite des antirétroviraux à tous les patients VIH/sida. Le gouvernement attendait de la mise en œuvre de cette licence une réduction substantielle du coût d'achat de cette molécule, économie estimée à 236,8 millions de dollars jusqu'à l'expiration des brevets.

En termes d'appropriation, la licence obligatoire permet de lever l'exclusivité de la propriété du médicament et d'en faire un bien commun national exploitable par plusieurs laboratoires pharmaceutiques, publics et privés. Merck conserve la propriété de son brevet et continue à percevoir des royalties qui sont fixées à 1,5 % du prix payé par le ministère de la Santé du Brésil. Mais le gouvernement a libéré le droit d'usage de la molécule au Brésil et il met sur pied un consortium industriel pour produire le médicament générique. Ce consortium, constitué à l'issue d'un appel d'offres lancé par le laboratoire pharmaceutique fédéral Farmanguinhos, réunit deux laboratoires pharmaceutiques publics, chargés de la production du médicament final, et trois laboratoires pharmaceutiques privés, chargés de la production du principe actif du médicament. Ce consortium a abouti à une mutualisation des technologies de fabrication et de

contrôle de la qualité du médicament entre ses membres. Si les techniques de synthèse de la molécule furent initialement développées de manière séparée lors du concours de l'appel d'offres pour former le consortium, les nouveaux savoirs développés dans le cours de la production collective ont été partagés entre les firmes. Les technologies d'analyse du médicament ont été distribuées à tous les participants. Ces technologies ont un statut de bien commun à l'intérieur du consortium. Les médicaments génériques produits sont ensuite achetés par le ministère de la Santé, à un prix fixé par l'accord de consortium, et distribués gratuitement aux patients brésiliens, via le système public de santé. Cette expérience brésilienne, qui conjugue l'action de l'État, des laboratoires privés et des associations de malades, qui se sont mobilisés pour la licence obligatoire, a généré des biens communs et publics au stade de l'usage du brevet d'invention, du développement des technologies pharmaceutiques, et du médicament générique distribué gratuitement au patient.

Un consortium international piloté par Médecins sans Frontières

La seconde expérience concerne le développement et la production de nouveaux médicaments non brevetés contre la malaria dans le cadre d'un consortium international monté par MSF. Au début des années 2000, MSF crée un laboratoire de recherche pharmaceutique – *Drugs For Neglected Diseases Initiative* (DNDI) – pour relancer l'innovation contre les maladies dites négligées. Les membres fondateurs de DNDI sont MSF, la Fondation Oswaldo Cruz qui est la propriété du ministère de la Santé du Brésil, l'Institut de recherche médicale du Kenya, le ministère de la Santé de Malaisie, l'Institut Pasteur. Les fonds sont apportés par MSF (51 %), par des institutions publiques (pour 46 %) et par trois donateurs privés (3 %). L'un des premiers projets vise le développement de nouvelles combinaisons pharmaceutiques à base d'artémisinine pour traiter la malaria. Le consortium FACT prévoit le développement de deux médicaments, l'un au Brésil sur le site de Farmanguinhos, l'autre

en France, à l'université de Bordeaux, aidée par deux start-up. DNDI et MSF ont imposé une politique de non brevetage des nouveaux médicaments obtenus. Les technologies et les savoirs circulent au sein du consortium : l'université de Sains en Malaisie distribue les méthodes analytiques tandis que le laboratoire fédéral brésilien est aidé par une entreprise française pour le dossier d'enregistrement du médicament de son invention. Les deux nouvelles combinaisons thérapeutiques, développées en 2006, seront produites par un laboratoire au Maroc – une filiale de Sanofi – et par le génériqueur Cipla en Inde, à la faveur de transferts de technologie entre la France et le Maroc, et entre le Brésil et l'Inde. Les technologies de fabrication sont partagées entre plusieurs laboratoires pharmaceutiques et aucun droit de propriété exclusif ne pèse sur le prix final de ces médicaments. Ceux-ci seront distribués à des prix minimaux via les systèmes publics de santé ou encore subventionnés par le Fonds mondial contre la malaria, la tuberculose et le sida.

Les biens communs présentés ici relèvent des actions jointes des États, de laboratoires pharmaceutiques publics et privés, d'associations de malades et d'ONG médicales, d'organisations de recherche publique, de fondations. Ils ont une existence nationale (l'efavirenz) ou internationale (les composés à base d'artémisinine). Les deux dispositifs prennent la forme de consortium, l'un piloté par le ministère de la Santé du Brésil, l'autre piloté par une ONG médicale, MSF. Ils sont caractérisés par le partage des technologies au sein d'un collectif scientifique et industriel ; par la suspension ou l'annulation des droits de propriété exclusive qui pèsent généralement sur le médicament ; par une maîtrise des prix et une réduction de la profitabilité exigée, le cas échéant par une distribution universelle et gratuite à l'initiative d'un État ou d'une fondation. Cette nouvelle économie des biens communs et publics pharmaceutiques, communs et publics dès lors que le service public contribue à leur production et distribution, qui est encore très minoritaire, ouvre de nouvelles perspectives, aussi bien pour la relance de l'innovation que pour le droit à la santé des populations. ■

→ Notes/Références

[1] Trouiller P. *et al.*, « Drug Development For Neglected Diseases : A Deficient Market And A Public-Health Policy Failure », *The Lancet*, Volume 359, 2002, p. 2188.

[2] Velasquez G., « Le médicament, un bien public mondial ? » in *La santé mondiale entre racket et bien public*, collectif, éd. Charles Léopold Mayer, 2004, pp. 283-300.

[3] Cassier M. et Correa M., « Nationaliser l'efavirenz : licence obligatoire, invention collective et néo-développementisme au Brésil », *Autrepart*, 2013/1, n° 63, pp. 107-122.

Le mouvement contre le déni du bien commun en archéologie¹

L'archéologie, dans sa nature et son fonctionnement, a connu au niveau mondial, et plus encore au niveau français, un essor sans précédent durant les trois dernières décennies, marqué en particulier par le développement de l'archéologie préventive. La brèche ouverte en 2003 aux opérateurs privés motive depuis dix ans son combat contre ce déni du bien commun.

Jean-Paul Demoule, professeur d'archéologie, université Paris I, ancien président de l'INRAP².

En tant que science, l'archéologie possède trois principales caractéristiques visibles : elle vise à retrouver, enfouis dans le sol, des vestiges des civilisations disparues, et à en assurer la conservation ; elle doit, à partir de ces vestiges retrouvés, produire de la connaissance scientifique concernant ces civilisations ; elle doit aussi diffuser de manière pédagogique ces connaissances auprès du public, sous la forme de musées, de livres ou de documents audiovisuels.

En cela, elle ne diffère pas de n'importe quelle autre science. Une partie de ses découvertes tient au hasard des travaux dans le sol, qui vont réexhumer des monuments et des objets depuis longtemps oubliés. Mais le hasard a aussi sa place dans les découvertes des autres sciences, d'Archimède à Newton ou Fleming. Et surtout, quelle que soit la manière dont des vestiges anciens parviennent à être connus, ils ne deviennent connaissance scien-

tifique que s'ils sont incorporés dans une démarche, classique pour toute science, en six étapes :

1. La définition d'objectifs.
2. La collecte systématique des données pertinentes par rapport à ces objectifs – la fouille archéologique ne constituant que l'une des manières possibles pour ce faire.
3. La description homogène de ces données – à l'instar, par exemple, des systèmes descriptifs des physiciens ou des chimistes.
4. Le traitement de ces données pour leur donner un sens – l'archéologie a été la première, de toutes les sciences humaines et sociales, à utiliser l'informatique, dès le début des années soixante, pour décrire et traiter de grandes quantités d'objets.
5. L'interprétation des régularités mises en évidence par ces traitements – souvent en termes de temps, d'espace ou de fonction : définition de



© UDRA11/FOTOLIA.COM

phases chronologiques distinctes, d'ateliers stylistiques, de cultures, etc.

6. Et enfin des processus de validation des interprétations, qui resteraient sinon à l'état d'hypothèses : archéologie expérimentale, par exemple, pour déterminer la fonction d'objets anciens, etc.

Ainsi, l'archéologie fonctionne de manière analogue à n'importe quelle autre science « classique », mais elle possède aussi des caractéristiques spécifiques, liées à son mode d'insertion dans la société :

- C'est un métier qui produit du rêve et de la passion, il fait partie des métiers que les enfants rêvent de faire un jour – tout comme pompier, cosmonaute, infirmière, explorateur ou vétérinaire – même s'ils en reviennent ensuite, du moins pour la plupart, à des ambitions plus pragmatiques...
- L'archéologie est l'une des rares disciplines des sciences humaines qui ait droit de cité parmi les revues de vulgarisation scientifique (à la différence de l'ethnologie, de la sociologie, sans même parler de la philosophie).
- L'archéologie, comme toute autre science, n'est pas neutre. Elle joue un rôle important dans la construction et l'entretien des identités et des mythologies nationales. Au cours du XIX^e siècle, les identités européennes se sont appuyées sur des fouilles, des sites et des musées pour s'ancrer dans un passé, réel ou imaginaire. Aujourd'hui encore, en Inde, dans les Balkans, au Proche-Orient, etc., les mouvements nationalistes usent d'arguments fondés sur l'archéologie pour asseoir des revendications territoriales, souvent au prix de sanglantes conséquences.
- Enfin, l'archéologie assiste en permanence à la destruction, à un rythme qui va en s'accroissant, de ses objets d'étude, sous le coup du développement économique. C'est un cas rare parmi les sciences.

La négation du passé et la réforme de l'archéologie préventive

Au contraire de beaucoup d'autres nations européennes, l'archéologie n'a joué qu'un très faible rôle dans la construction de l'identité nationale française. Les véritables racines revendiquées par les élites de notre pays étaient celles de Rome, de la Grèce et de l'Orient, dont les objets trônent au

musée du Louvre, dans l'ancien palais des rois de France, au cœur de la capitale et à l'exclusion de tout objet archéologique issu du sol métropolitain. C'est que les Gaulois furent vaincus, voire « civilisés » à en croire les manuels scolaires d'antan, par les Romains, puis que les Francs, ces Germains dont nous portons le nom, furent absorbés par la population soumise au point qu'ils en perdirent à leur tour leur langue et leur culture. Descendre d'ancêtres vaincus n'est guère glorieux pour une épopée nationale.

Aussi le passé matériel, enfoui dans le sol de la nation française, a-t-il été en quelque sorte refoulé, nié et finalement ravagé pendant des décennies. Si le patrimoine est moins ce que l'on reçoit que

ce que l'on transmet, on a plus détruit durant les 60 dernières années que pendant tous les millénaires antérieurs. Jusque dans les années quatre-vingt, les grands programmes autoroutiers n'ont été accompagnés d'aucune fouille préalable [3]. Même chose pour la première ligne de TGV (1981), les parkings souterrains, lotissements, zones industrielles et même l'agriculture intensive qui retourne profondément le sol. De fait, on aménage chaque année l'équivalent en surface d'un département français tous les dix ans... Sur ces surfaces aménagées, seulement 15% environ font l'objet de sondages archéologiques préliminaires.

S'il y a bien un musée de l'Archéologie nationale relégué à Saint-Germain-en-Laye, il est fort peu visité et fort peu doté en crédits, et aucun des « grands travaux présidentiels », institution devenue incontournable de la V^e République, ne s'est jamais proposé de le rénover ou d'en construire un nouveau [4]. C'est pourquoi l'archéologie du territoire français est restée longtemps illégitime, relevant de la curiosité d'amateurs passionnés mais un peu de seconde zone. Il a fallu attendre longtemps pour que la France se dote, en 2001 seulement, et au fil de crises et de rapports successifs, d'une législation appropriée qui oblige les aménageurs à financer les fouilles préalables aux aménagements et qui a créé un institut de recherche, l'INRAP, doté de moyens conséquents pour réaliser l'essentiel des fouilles préventives – plus d'un siècle et demi après la fondation de l'École française d'Athènes...

Cette création n'a cependant pas résulté d'une volonté politique affichée par les gouvernements français successifs. Au contraire, et c'est l'une des

▼
Le patrimoine
archéologique
national est un
bien commun
dont la
protection
relève de
la collectivité
▲

→

→ grandes originalités de l'archéologie en France parmi toutes les autres sciences, elle a été l'œuvre des archéologues eux-mêmes, qui ne supportaient pas de voir l'essentiel du patrimoine archéologique partir en silence dans les bennes des camions et sous les lames des bulldozers. Les jeunes archéologues ont mené des décennies de lobbying pour faire reconnaître la nécessité de protéger ce patrimoine en voie de rapide dégradation. Ceux du ministère de la Culture, en particulier, ont contraint peu à peu les aménageurs à participer au financement des fouilles nécessaires, en mêlant menace et persuasion, mais en dehors de toute base légale. La loi de 2001, dans le droit fil de la Convention européenne de Malte de 1992 sur la protection du patrimoine archéologique, stipulait donc que l'aménageur finance les fouilles archéologiques préventives. Elle confiait la réalisation des fouilles à un établissement monopolistique, l'INRAP, qui devait s'associer aux autres institutions de recherche publiques intéressées par l'archéologie préventive (université, CNRS, services archéologiques de collectivités).

Recherche scientifique et concurrence commerciale

Toutefois, le changement de majorité politique de 2002 a conduit à le bouleverser. L'entrée en vigueur de la loi de 2001 avait fait passer sans transition les aménageurs d'un régime de persuasion à un régime d'obligation, transition qui n'avait pas été accompagnée, en raison des campagnes électorales alors en cours, d'un travail d'explication approfondie auprès des élus et des décideurs économiques. La nouvelle majorité parlementaire a donc remis en cause, dès l'automne 2002, la loi à peine entrée en application. Sans l'abroger, elle l'a modifiée en profondeur en 2003, en créant de toutes pièces et de manière artificielle un « marché » des fouilles, selon l'idéologie libérale en vigueur. L'aménageur était désormais chargé de mettre en concurrence les « opérateurs » de fouille, soit l'INRAP, soit des services archéologiques publics de collectivités territoriales (villes, communautés d'agglomérations, départements), soit – surtout – des entreprises commerciales privées.

Ces dernières, jusque-là quasi inexistantes, étaient désormais vivement encouragées. Et pour leur permettre de se développer, le gouvernement plafonna les effectifs de l'INRAP, bridant ses capacités d'intervention – un comble par rapport au dogme de « *la concurrence libre et non faussée* » des idéologues bruxellois. Le ministère de la Culture intervint même à plusieurs reprises auprès des aménageurs pour leur conseiller de prendre d'autres « opérateurs » que l'INRAP. Et un certain



© HENRI FRONTIER/FOTOLIA.COM

nombre de dérives peuvent dès maintenant s'observer : fouilles inachevées, devis renégociés alors que le coût bas initial avait permis d'emporter le « marché » (pratique effectivement usuelle dans les travaux publics), infractions au droit du travail, etc. Là encore, certains agents du ministère de la Culture, au nom du principe du « diviser pour régner », ont parfois fait preuve d'une singulière inégalité de traitement entre ces entreprises privées et l'institut national – même si ces comportements ne sont pas la règle générale. L'ensemble de la communauté scientifique s'était élevé en 2003 contre ce dispositif, et en particulier le Conseil national de la recherche archéologique, que préside le ministre de la Culture.

Plusieurs constatations peuvent donc être faites à ce stade, et dont certaines vont même au-delà de la seule situation de l'archéologie.

En effet, qu'est-ce qui, dans notre société et dans l'Union européenne, relève de l'intérêt général et qu'est-ce qui relève du marché ? Entre 1945 et 2010, la frontière s'est considérablement déplacée, y compris pour les fonctions régaliennes de la police et de l'armée. Ce débat n'a pourtant jamais eu officiellement lieu lors de la construction européenne, où de grands services publics communautaires unifiés auraient pu être conçus, pour les industries dites « de réseaux » (électricité, télécommunications, chemins de fer, etc.) par exemple. Or deux visions de la société s'affrontent en fait, de manière implicite : soit la société comme communauté de citoyens gérant en commun les biens collectifs nécessaires ; soit au contraire comme collection inorganisée d'individus consommateurs

sans liens entre eux et de producteurs en compétition. Touchant l'archéologie, il s'agit de savoir si le patrimoine archéologique national est un bien commun dont la protection relève de la collectivité, ou bien si la fouille préventive est un service comme un autre, mettant en compétition des « opérateurs » au service de « clients » sur un « marché ».

Or le choix de l'aménageur comme maître d'ouvrage repose sur une confusion, sinon un abus de langage : l'aménageur en effet ne souhaite pas acheter la « meilleure » archéologie possible, celle qui ferait avancer la connaissance scientifique, mais seulement l'entreprise la plus rapide et la moins chère. Le « marché » n'est donc nullement un garant de qualité scientifique, comme il peut ou pourrait l'être quant à la qualité technique d'une automobile, d'un poste de télévision ou bien d'un pont. La confusion est également entretenue entre la compétition scientifique, usuelle et normale entre équipes de recherche (et qu'aborde aussi ce colloque dans d'autres champs scientifiques), et la concurrence commerciale, qui n'a rien à voir.

Contrairement à ce qui était attendu, ces nouvelles entreprises privées d'archéologie semblent se révéler parfaitement « rentables ». Elles dégagent des bénéfices avec une marge appréciable, notamment parce qu'elles interrompent la fouille dès que leur marge de rentabilité risque d'être atteinte.

Les entreprises privées d'archéologie ne s'attacheront pas à des problèmes trop longs à traiter, justement ceux susceptibles d'ouvrir de nouvelles pistes de recherche. Les entreprises privées en général ont en effet des objectifs différents de ceux d'entreprises publiques, objectifs tournés vers le profit, ce qui n'a rien de répréhensible *a priori*, mais relève d'une autre logique.

En outre, la recherche privée n'existe que là où un contrôle *a posteriori* de qualité est possible : efficacité d'un médicament ou d'une arme, solidité d'un pont ou d'un bâtiment scolaire, etc., ce qui n'est pas le cas pour une fouille archéologique où, une fois les opérations terminées, plus aucun contrôle n'est possible.

Ces remarques ne relèvent nullement de fantasmes idéologiques. Là où une archéologie com-

merciale privée existe depuis un certain temps, comme dans les pays anglo-saxons mais aussi en Italie, s'est mise en place une archéologie à deux vitesses : d'une part une archéologie académique, universitaire, pauvre en crédits mais par compensation très productive en modèles théoriques éthérés ; d'autre part une archéologie commerciale très riche en crédits mais pauvre en productions scientifiques – au point que les archéologues privés sont très peu présents dans les congrès et les publications scientifiques.

Enfin, ce caractère privé de l'archéologie s'appuie en partie sur une bizarrerie de la législation française sur l'archéologie, et qui remonte au régime de Vichy. À la différence de nombreux pays, en Europe ou ailleurs, la propriété des objets archéologiques appartient pour moitié au propriétaire du terrain, et pour moitié au découvreur. Si la loi de 2001 et ses amendements de 2003 ont apporté quelques améliorations (dans le cas de l'archéologie préventive, le « découvreur » est l'État), il est également urgent de réformer cet archaïsme.

Dès juin 2012, la ministre de la Culture Aurélie Filippetti a dit vouloir revenir sur le dispositif actuel et a nommé une commission, laquelle lui a remis en mars 2013 un livre blanc contenant de nombreuses propositions en vue de refondre la législation. L'avenir dira si notre patrimoine archéologique pourra ainsi redevenir, ou non, notre bien commun.

Imposer et faire vivre une logique de bien commun

C'est parce que l'archéologie en France ne semblait d'aucune utilité sociale, réduite à un simple passe-temps bénévole, qu'elle fut longtemps perçue comme illégitime par les élites politiques et économiques françaises, et donc privée de moyens. Et c'est de la capacité des archéologues à prouver au corps social leur utilité, sans pour autant se faire les otages de revendications identitaires ou simplifier à outrance leur enseignement, que dépendront dans le futur les moyens de la discipline et la poursuite de son essor, et de ses succès au service d'un patrimoine relevant du bien commun. ■

→ Notes/Références

[1] Extraits des conférences au Collège de France (14/10/2010) : <http://books.openedition.org/cdf/1559>.

[2] Institut national de recherches archéologiques préventives.

[3] On découvre en moyenne un site archéologique important tous les kilomètres.

[4] Le projet présidentiel de « Maison de l'histoire de France » ne prenait d'ailleurs pas en compte l'archéologie.

L'appareil productif relève du bien commun

La notion de « bien commun », si elle se rattache notamment à diverses formes de patrimoine matériel et immatériel, est assez étendue pour couvrir bien d'autres entités. L'appareil productif à l'échelle d'une entreprise, d'un secteur, d'un territoire, relève en définitive du bien commun.

Interview de Nasser Mansouri-Guilani¹. Propos recueillis par Gérard Lauton.

1. Responsable des études économiques de la CGT.

L'appareil productif ne relève-t-il pas de la notion de « bien commun » ?

→ **Nasser Mansouri-Guilani** : L'appareil de production résulte dans chaque pays d'une construction historique et sociale. Sachant qu'il se construit dans un système économique et social donné, ce sont les rapports sociaux de production qui sont déterminants dans son développement. Fait remarquable : il est de façon incontournable le fruit du travail des travailleurs. S'agissant de l'actuelle économie capitaliste, il importe de voir l'impact de ces rapports sociaux sur l'évolution de l'appareil productif.

Du point de vue du capitaliste, l'appareil productif qui est représenté par l'entreprise, appartient au propriétaire ; il est la propriété exclusive de l'actionnaire. Cette vision est contestable, car quel que soit le système en vigueur, y compris dans un cadre capitaliste, l'entreprise est une entité sociale et

n'appartient pas exclusivement aux actionnaires. Son développement procède d'une combinaison du capital et du travail, avec ce qui relève de son environnement plus global au-delà de son périmètre. Ainsi, même dans un contexte capitaliste, l'entreprise ne peut être considérée comme un bien exclusif de l'actionnaire. Il en est de même en ce qui concerne les apports de la collectivité, de ce qu'on appelle l'environnement de l'entreprise. Les pratiques de celle-ci ont des incidences qui vont au-delà de son périmètre, comme en atteste, par exemple, l'importance vitale de l'existence de sites industriels dans les bassins d'emploi en termes d'emplois annexes et de services dans les territoires concernés. C'est, me semble-t-il, ce que signifie l'insistance du programme du Conseil national de la Résistance sur la primauté de l'intérêt collectif par rapport à l'intérêt particulier.

Les rendez-vous manqués de l'histoire (Nouvelle Vie Ouvrière, CGT, mars 2013)

La machine-outil était nécessaire pour l'indépendance de la France. L'ouvrage *Combat de métallos* traite de ce sujet. Jean Bellanger, ancien secrétaire de l'union locale CGT de Saint-Denis, y relate la grande lutte des « Cazeneuve » entre 1976 et 1979. L'usine avait été précédemment scindée en deux entités pour justifier la non-rentabilité de l'une et finalement liquider l'ensemble. Au-delà du témoignage pédagogique sur les méthodes patronales de dépeçage industriel, on s'aperçoit que pour Cazeneuve, ou d'autres entreprises, cela aurait pu se passer bien différemment. Au début des années quatre-vingt, la CGT d'Île-de-France, de Seine-Saint-Denis et la Fédération de la métallurgie proposent de créer un Centre régional et national de la machine-outil à Saint-Denis. Une campagne de pétition est organisée à l'initiative de l'union départementale CGT du 93. Le 5 février 1983 se tient à Paris une rencontre régionale avec la participation du ministère de l'Industrie et de la Recherche, des organisations syndicales, de comités d'entreprise, l'université Paris XIII. Le projet est soutenu par le conseil général de la Seine-Saint-Denis. Il va cependant échouer. La pression du patronat, mais aussi la non-prise en compte des instances régionales et du ministère de l'Industrie, vont avoir raison des solutions avancées par la CGT. •





© ALPHASPIRIT/FOTOLIA.COM

Comment se dispute l'enjeu de ce bien commun entre rentabilité et réponse aux besoins sociaux ?

→ **N. M.-G.** : Si le capitaliste est enclin à dire : « J'apporte l'argent, donc j'ai le droit sur l'entreprise », celle-ci ne peut pas exister sans le travail des salariés qui sont donc fondés à dire : « Nous apportons notre travail ». C'est pourquoi les salariés ont une partition déterminante à jouer et un rôle à exercer sur la façon dont l'entreprise est gérée. C'est ce qui fonde la revendication légitime du droit d'intervention des salariés dans les choix de l'entreprise. On comprend ainsi pourquoi le programme stipule la création de comités d'entreprise. S'il n'y a pas de droit d'intervention des salariés, l'entreprise est considérée comme un outil au service de la rentabilité, qui est à la seule disposition des capitalistes pour en tirer de l'argent.

Dès lors que l'entreprise est une entité sociale, elle a une finalité qui est de répondre aux besoins de la société globale, et de ce fait, elle procède de la notion de « bien commun ». Si l'on veut répondre aux besoins socio-économiques, on ne peut pas axer la stratégie de l'entreprise sur le critère de la rentabilité maximale. Même dans le contexte du système capitaliste, il est essentiel d'axer la stratégie de l'entreprise sur la création de la valeur ajoutée et de maîtriser cette dérive du profit maximum et de la financiarisation de l'économie.

Une précision s'impose néanmoins. Le fait que l'entreprise soit une entité sociale n'évacue pas la question cruciale de la nature de la propriété du capital. Celle-ci n'est pas neutre, surtout lors-

qu'il s'agit des entreprises d'importance stratégique. Selon la logique capitaliste, une entreprise, par principe privée, doit maximiser la rentabilité financière du capital. L'existence des entreprises publiques, même dans une société capitaliste, obéit à une tout autre logique, celle de l'intérêt collectif. Il y a là une explication de notre opposition farouche aux privatisations.

Comment s'inscrit le bien commun dans le cas des multinationales ?

→ **N. M.-G.** : Aujourd'hui, nous sommes en présence de multinationales, qui exercent leurs activités dans plusieurs pays. L'enjeu de l'intervention des salariés dans les choix stratégiques de l'entreprise s'est de ce fait élargi. Prenons l'exemple d'une multinationale à capitaux français qui a réparti l'appareil productif dans plusieurs pays. Si l'on n'intègre pas cette vision des droits d'intervention des salariés sur les choix stratégiques de cette multinationale, alors l'entreprise va mettre en concurrence les salariés des différents pays, et pour y extraire encore plus de rentabilité. Si au contraire on considère l'entreprise comme une entité sociale, sa présence dans les divers contextes nationaux devrait répondre aux besoins sociaux et économiques de ces pays-là, dans une optique de bien commun. Autrement dit, l'implantation des entreprises dans différents pays devrait obéir à une logique de réponse aux besoins des populations concernées, et non pas à une logique de rentabilité plus élevée. ■

Un patrimoine à l'épreuve du village planétaire

En France, les articles venant d'Afrique voient leurs prix exploser – via les opérateurs d'import-export – du producteur local au distributeur. Les échanges culturels sont censés se multiplier mais nous n'avons qu'une faible idée, souvent assortie de stéréotypes, sur ce qui fait le quotidien de nos semblables du continent africain.

Interview de Papa Samba Diop. Propos recueillis par Gérard Lauton.

1. Professeur de littérature francophone, université Paris-Est Créteil.

Comment s'incarne et s'exprime, dans le continent africain, plus particulièrement dans l'Afrique subsaharienne, la notion de « bien commun » ?

→ **Papa Samba Diop** : On peut répondre à cette question de manière à la fois particulière et universelle, amusante et cependant pas dénuée de vérité, en reprenant le titre d'un roman africain : *Loin de mon village, c'est la brousse* [voir ci-contre]. Le sentiment d'appartenance à une communauté est une première donnée, spatiale et culturelle, linguistique et économique, qui ancre dans une identité, laquelle identité implique la solidarité avec les membres de son groupe.

Le bien commun, dans le titre de roman qui vient d'être évoqué, c'est le village, ce sont ses us et coutumes, que les villageois perpétuent au sein de leur espace de résidence habituelle, ou dehors lorsqu'ils se retrouvent loin de ce « terroir ». Ceci est particulièrement vrai pour les communautés soninkés (Nord du Sénégal) que ni l'émigration ni les longs séjours à l'étranger, en France ou en Amérique, ne troublent dans leur conscience d'être héritiers d'un patrimoine : des ancêtres, une langue, des valeurs de courage et d'attachement au village d'origine où ils reviennent toujours, quelle que soit la durée de leur « exil ». Ils y retournent comme vers un bien commun à sauvegarder, comme vers un sanctuaire régénérateur. Là ont vécu leurs aïeux, là se trouvent les tombes de ces derniers, là sont la parentèle et l'avenir. Et comme ces terres furent du Moyen Âge au début du XIX^e siècle une grande région aurifère, là aussi circulent de nos jours des légendes liées à l'opulence d'un passé commun illustré par de grands rois, les *Kaya Magan*.

La notion de « bien commun » en devient à la fois tangible et immatérielle, mais dans un sens comme dans l'autre c'est elle qui, en dépit de tout, soude les différentes familles, faisant naître en chacune d'elles le sentiment que, loin de cette chaleureuse identité,

Loin de mon village, c'est la brousse

Traoré S., *Loin de mon village, c'est la brousse*, éd. Vents d'ailleurs, 2005

Kougsalla, un village de la savane en pays Moaga, se prépare pour la saison sèche quand une troupe d'infanterie coloniale prend possession des lieux. La vie change ; apparaissent les impôts, les réquisitions d'hommes pour les travaux forcés et pour l'armée, les recrutements de jeunes filles pour la mission catholique... L'absurde culmine dans cette frontière qui divise dorénavant le village en deux camps. Au fil du temps, d'autres frontières, invisibles celles-là, troublent les esprits, fracturent l'existence des villageois, brisent les familles. Nobila et Wanda sont les premiers à être exilés pour satisfaire le nouveau pouvoir. Ouango connaîtra un exil plus lointain et plus cuisant qui l'enverra d'abord en Côte-d'Ivoire avec Marie, puis en France. Leur fils, Zama, va vivre le quotidien de la deuxième génération, ballotté entre sa famille, l'école de la République, ses copains et son amour pour la blanche Brigitte... •



c'est la « brousse » : les autres, dont on ne craint cependant pas l'altérité, car on la sait nécessaire.

Quelles parentés, similitudes et différences peut-on observer sur cette notion entre le contexte africain d'une part, et français et européen d'autre part ?

→ **P. S. D.** : Le poète africain qui a le mieux célébré



© ERICHON/FOTOLIA.COM

les *Kayan Magan* est Léopold S. Senghor. Il est aussi celui qui a exprimé le mieux l'égoïsme d'un certain Occident et le renoncement de celui-ci aux solidarités humaines pour une attitude prédatrice envers des cultures plus faibles. La notion de « bien commun » liée à l'image du village est en effet reprise en Occident pour, par divers outils mis aujourd'hui à la disposition du commun des usagers (Internet, la télévision, la radio, le cinéma, les téléphones portables) servir à l'instauration d'un « village planétaire ». C'est alors qu'on se demande si l'idée de partage supposée par les termes de « collectivité », de « ressources », de « valeurs matérielles ou immatérielles », idée symbolisée par le bien commun, n'est pas aujourd'hui dévoyée de son acception première, pour servir des coteries, des privilèges, des oligarchies de l'industrie ou des finances ?

On en revient à de vieux schémas et au bon vieux antagonisme entre riches et pauvres, continents développés et continents sous-développés, Nord et Sud. Des « possédants » se barricadent derrière

un savoir-faire technologique, derrière des textes de loi et des murs linguistiques, culturels ou financiers, pour faire barrage à « l'invasion des barbares ». De ce fait, de grandes solidarités anciennes sont menacées. C'est ainsi que la langue française, qui jusqu'ici était un bien commun entre la France et une partie importante de l'Afrique subsaharienne, est petit à petit désertée par les pays africains. Car un village, quelle qu'en soit la taille, a toujours un chef, et le chef du village planétaire d'aujourd'hui n'est certainement pas un Soninké. Il est à chercher du côté des pays industrialisés. Patrick Chamoiseau et Édouard Glissant ont à cet égard coécrit en 2007 *Quand les murs tombent* [1], un réquisitoire adressé à l'un des « chefs » de notre nouveau village planétaire. Ils y rappellent le sens des responsabilités historiques entre une certaine Europe et une certaine Afrique ; le sens aussi des solidarités nouvelles que devraient être, si celles immatérielles de la foi en la liberté, en l'égalité et en la fraternité sont foulées aux pieds ; du moins celles dictées par l'exploitation du gaz et de l'uranium. ■

→ Notes/Références

[1] Chamoiseau P. et Glissant E., *Quand les murs tombent, L'identité nationale hors-la-loi ?*, éd. Galaade, 2007.

L'emploi scientifique, un enjeu national

L'emploi scientifique doit être la priorité des priorités, non seulement pour compenser le retard pris par la France dans le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), mais tout autant pour mettre en œuvre une autre politique dans les domaines économiques ou sociétaux.

Henri-Édouard Audier, membre du bureau national du SNCS.

Pour rester dans dix ans parmi les vingt nations de tête en matière de recherche, la France doit faire un effort considérable car déciderait-on demain de cet objectif modeste que nous ne disposerions pas de suffisamment de scientifiques pour l'atteindre. Raison de plus de mettre en œuvre dès maintenant un plan pluriannuel de l'emploi scientifique.

La désaffection des étudiants pour des disciplines fondamentales

Dans une excellente étude, Pierre Arnoux [1] a montré que les étudiants entrant dans l'université fuient les disciplines scientifiques (mais ni la médecine, ni les prépas), mais aussi certains secteurs littéraires. Il s'agit à la fois d'une tendance lourde internationale et de problèmes spécifiquement français (mise en œuvre du LMD – licence-master-doctorat –, etc.). Cela a été amplifié par le recul des débouchés : « une partie des débouchés naturels de l'université, en particulier dans l'enseignement

et la recherche, sont devenus plus incertains et moins attractifs [...] et la destruction de la formation des enseignants a fait le reste. [...] Depuis plusieurs années il y a une évolution nette vers une précarisation des emplois et une augmentation rapide du nombre de postes temporaires, au détriment des postes permanents. »

S'ajoutent des causes immédiates (diminution brutale du nombre de départs à la retraite, difficultés budgétaires des organismes et universités) ce qui crée, d'après le Conseil scientifique du CNRS (voir ci-contre), « les conditions d'une catastrophe annoncée ».

Un appareil productif rétrograde

Citons le dernier rapport de la Cour des comptes sur la recherche qui évoque « une faible intensité en R&D des entreprises de taille intermédiaire, une spécialisation de la France sur des secteurs peu intensifs en R&D, et une évolution de la structure du PIB marquée par la baisse de la part de l'indus-

Une catastrophe annoncée

Pour le Conseil scientifique du CNRS, « la situation de l'emploi dans les universités et organismes de recherche souffre aujourd'hui de la conjonction de quatre facteurs :

- La situation économique globale qui peut conduire à une réduction des embauches dans les entreprises, notamment pour les docteurs ;
- La diminution brutale du nombre de départs à la retraite dans le secteur de l'ESR qui va s'accroître dans les années à venir (chute d'environ 40 % du nombre de postes libérés en 2014 pour CNRS et universités) ;
- Le nombre considérable de personnels présents dans les universités et laboratoires de recherche ayant un statut précaire (plusieurs dizaines de milliers) ;
- Les difficultés budgétaires des organismes et universités [...].

Cette situation budgétaire conduit, pour le moment, le CNRS à ne pas remplacer tous les départs mais seulement les départs à la retraite. Ceci se traduit par une baisse du nombre d'emplois et une réduction forte du taux de recrutement (-25 % entre 2010 et 2013). (...) Enfin, les mille postes annoncés n'entreront pas la décroissance des emplois dans les universités qui sont dans l'incapacité de pourvoir leur plafond d'emploi, faute de moyens.

Cette situation crée les conditions d'une catastrophe annoncée et plonge dans le désarroi toute une génération de jeunes chercheurs.

Le texte lance une « adresse à Madame la ministre Geneviève Fioraso »* : « Le Conseil scientifique du CNRS [...] ne peut passer sous silence la catas-

trophe qui se prépare en termes d'emplois, catastrophe qui aura un impact négatif durable sur la recherche, l'enseignement supérieur, la science française et par voie de conséquence l'économie française. Ni la direction du CNRS, ni le ministère ne semblent prendre la mesure de ce qui se profile.

Dans ces conditions, le Conseil scientifique du CNRS demande, conformément au texte signé en novembre 2012 lors des Assises conjointement par la direction du CNRS et le Comité national de la recherche scientifique (représenté par son instance de coordination, le C3N), « un plan d'emploi pluriannuel pour toutes les catégories de personnel de la recherche » qui soit intégré dans une loi de programmation budgétaire [...]. » •

*www2.sncs.fr/spip.php?article3400.



Le CNESER se mobilise contre la dégradation financière des établissements

Les contraintes calendaires qui ont été imposées, n'ont pas permis à tous les acteurs de l'enseignement supérieur de participer pleinement au débat d'ampleur qu'ils demandent de longue date. La dégradation de la situation financière des établissements d'enseignement supérieur est une préoccupation de l'ensemble de la communauté universitaire. Elle fragilise de nombreuses formations et équipes de recherche. En l'absence de correction budgétaire d'ampleur, permettant en particulier d'assurer le recrutement effectif sur les postes gelés (déjà 300 de plus cette année à partir d'un décompte effectué sur la moitié des établissements, s'ajoutant aux 1500 emplois non pourvus en 2012), la rentrée universitaire se ferait dans un climat de tension et de profonde désillusion.

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) se satisfait de disposer enfin de documents plus complets, portant sur la situation budgétaire des établissements. Certes encore perfectibles (répartition plan Campus, dotations TP/TD, masse salariale dans les établissements, etc.), ils contribuent à illustrer la réalité vécue dans l'enseignement supérieur, dont les inégalités sont encore profondément creusées par la carence du mode de répartition utilisé et l'insuffisance flagrante des dotations. En conséquence le CNESER demande :

- Une programmation pluriannuelle de moyens humains et financiers, notamment en masse salariale, incluant une remise à niveau immédiate des dotations des établissements ;
- La création d'une commission, émanation du CNESER, dotée de moyens de fonctionnement, chargée d'un travail d'analyse et de propositions en matière de dotations aux établissements ;
- L'élaboration, associant étroitement cette commission, d'un modèle d'attribution, nationalement régulé et basé sur les besoins. •

Motion présentée le 17 juin 2013 par : SNESUP-FSU, SNASUB-FSU, UNSA (SupR, SNPTES), SGEN-CFDT, CGT, FercSup CGT, QSF, Sup Autonome-CSEN, FCPE, UNEF, FAGÉ.

© ZEMICON/FOTOLIA.COM

trie. [...] À cela s'ajoute une France mal positionnée sur les créneaux industriels de haute technologie, hormis l'aéronautique. Et une France qui exporte des technologies. De fait, sa balance commerciale en pâtit puisque le développement des technologies se fait à l'extérieur du territoire français. » Ajoutons qu'à peine 20 % des scientifiques des laboratoires privés sont docteurs...

Le faible nombre de docteurs formés

Il résulte de ce malthusianisme en matière d'emploi, tant dans le public que dans le privé, que la France ne forme que peu de docteurs, entre 10 et 11 000 depuis dix ans, contre 15 000 pour la Grande-Bretagne (dont l'ESR est pourtant peu favorisé) et 25 000 pour l'Allemagne.

Accroître de 100 000 le nombre de scientifiques

Un plan pluriannuel de l'emploi scientifique,

→

→ avec un objectif à dix ans, ne peut être découplé d'une politique formant plus de docteurs ou d'ingénieurs-docteurs, mais surtout visant à les recruter dans le public ou le privé. C'est bien cet affichage qui doit permettre de sortir du marasme actuel. Il est certain aussi qu'il faudra à la fois répondre tout de suite aux besoins quand les docteurs sont disponibles et, en même temps, accroître le nombre de docteurs pour les années à venir. Bien entendu, un tel plan devrait comporter des clauses améliorant les carrières, notamment en leur début afin de rendre les métiers compétitifs, y compris sur le plan financier.

La précarité doit disparaître, mais l'emploi scientifique ne s'y réduit pas

La précarité imposée aux jeunes scientifiques est une honte. De plus, elle conduit à une entrée toujours plus tardive dans les métiers de l'ESR, les rendant beaucoup moins attractifs. Intégrer les précaires (en respectant la procédure des concours et leurs niveaux), ou trouver un emploi stable à chacun d'eux, est une condition pour supprimer la file d'attente à l'entrée des métiers et recruter plus jeune. Mais l'intégration des précaires ne résout en rien le problème du potentiel humain pour l'ESR puisqu'ils participent déjà de ce potentiel.

Une évaluation globale des besoins pour la recherche publique et privée

Pour redresser la situation française en termes de recherche publique et privée, d'innovation et de tissu productif, il va falloir augmenter d'un bon tiers l'effort global de recherche en dix ans : passer de 2,25 % à 3 % du PIB. Cet objectif est pourtant ultra minimaliste : dans dix ans, près d'une vingtaine de pays auront atteint ces 3 % et environ une dizaine approcheront ou dépasseront 4 %.

Cet objectif suppose d'accroître à peu près dans la même proportion (les salaires représentent 70 % des coûts) le nombre de scientifiques, soit 80 000 scientifiques (équivalent plein-temps) de plus en dix ans pour recherche publique et privée, moitié-moitié en première approximation [2], sans parler des ingénieurs de production ou des besoins de l'enseignement.

Une approche des besoins d'encadrement

À cela il faut donc ajouter 20 000 emplois d'enseignants-chercheurs (EC) en fonction des besoins d'enseignement. La première raison est l'encadrement des étudiants de premier cycle. Le plan licence de Valérie Pécresse est reconnu aujourd'hui comme

un échec total. Rapprocher le taux d'encadrement des premiers cycles et des prépas, assurer un suivi individualisé des étudiants, suppose d'accroître de l'ordre de 50 % les capacités d'enseignement en premier cycle. Cela revient à créer 15 000 mi-temps d'enseignement d'EC, soit 7 500 emplois.

Une approche prenant en compte le temps de recherche des enseignants-chercheurs

La deuxième raison est le temps de recherche des EC qui s'est profondément dégradé sous V. Pécresse, et même avant elle. Sur environ 60 000 EC, quel est le nombre de postes à créer si on veut améliorer significativement leurs possibilités de faire plus de recherche ? Prenons pour hypothèses (sous la responsabilité de l'auteur) de (i) ramener pour tous le service à 150 heures « présentes », quand il y a une activité de recherche évaluée, (ii) un demi-service pour les ATER (attachés temporaires d'enseignement et de recherche) et pendant deux ans pour les jeunes maîtres de conférences, (iii) faire que la moitié des autres EC soit en décharge à mi-temps, par exemple sur poste d'accueil d'organismes par période de quatre ans. En décomptant les possibilités actuelles de « décharges », on tombe sur un chiffre de 25 000 emplois à mi-temps, soit 12 500 équivalents temps plein.

En conclusion, remettre à niveau l'ESR français, ce qui conditionne aussi l'appareil productif français, a un coût budgétaire d'au moins un milliard de plus par an pendant dix ans, dont la moitié pour un plan pluriannuel. C'est certainement beaucoup plus utile pour le pays que les désormais 5,8 milliards par an du crédit d'impôt recherche et les 20 milliards du crédit d'impôt compétitivité. Ce n'est pas en déversant sans condition, comme la droite l'a fait, des milliards sur le privé qu'on remontera la pente. ■

→ Notes/Références

[1] <http://skhole.fr/de-la-d%C3%A9saffection-pour-les-%C3%A9tudes-scientifiques-par-pierre-arnoux>.

[2] Si les dépenses en recherche publique représentent officiellement 0,8 % du PIB (contre 1,43 % à la recherche privée), ce chiffre inclut non seulement la recherche publique (universités, organismes, agences) mais aussi la recherche militaire, une part de recherche industrielle et l'aide au privé. En fait, dans ces 0,8 %, ce qu'on appelle recherche publique dans les autres pays ne représente que 0,55 % en France. L'objectif européen étant de 1 %.

Comment aligner la recherche publique sur les attentes à court terme du marché

Pour relancer l'innovation, la loi Fioraso presse la recherche publique de faire du « transfert ». Cette politique est un leurre quand l'austérité limite les capacités de création scientifique des laboratoires publics et quand les grands groupes n'investissent pas assez dans la recherche industrielle.

Maurice Cassier, directeur de recherche au CNRS, sociologie et sciences du droit, syndiqué SNCS.
Claude Mirodatos, directeur de recherche au CNRS, chimie, syndiqué SNCS.

Dans son volet *Recherche*, le projet de loi Fioraso, arrimé au rapport Gallois sur la compétitivité, se focalise sur les politiques dites de « transfert » des résultats de la recherche publique vers l'économie : « l'exercice des activités de transfert pour la création de valeur économique » doit devenir une nouvelle mission des organismes de recherche publique inscrite dans la loi. Les sciences humaines sont convoquées pour construire les marchés : « Il ne faut pas oublier les sciences humaines et sociales, sinon on oublie le marché » [1]. Le rapport Beylat-Tambourin, guide d'application à la loi Fioraso, ambitionne « de faire évoluer le logiciel de pensée des chercheurs publics afin de faire émerger une culture du transfert et de l'innovation ».

L'idée que la recherche publique conçoit une aversion pour l'économie, abondamment répandue pour accréditer celle d'un service public inefficace, donc peu utile, ne tient pas. Les physiciens qui créèrent le CNRS produisaient simultanément de la science fondamentale et des procédés industriels, et eurent à cœur de valoriser leurs travaux sur la fission nucléaire. Le CNRS fut à l'origine en 1969 de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR). Les accords de recherche entre les organismes de recherche publique et l'industrie, par exemple dans les sciences chimiques et la pharmacie, l'électronique, l'agronomie, prolifèrent sous l'État gaulliste et depuis. La loi sur l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984 affichait également l'objectif de valorisation économique des résultats de la recherche publique, tout en rappelant l'indépendance des chercheurs vis-à-vis de tout pouvoir économique, tandis que des centres de transfert de technologie voyaient le jour dans les régions. Recherches fondamentales et appliquées évoluent

de façon parfaitement intégrée, selon les champs de recherche, théorique ou plus expérimentale, selon les modes de financement, récurrents ou contractuels ; et le secteur public contribue, depuis fort longtemps, à l'innovation et à la croissance économique. Le problème n'est donc pas là.

Le projet en débat aujourd'hui veut privilégier par mimétisme un alignement des chercheurs du secteur public sur les besoins à court terme du monde du marché. Ce qui ne peut être bénéfique, ni pour la recherche ni pour l'efficacité du secteur économique, et ce pour quatre raisons principales :

1. Le transfert des connaissances et technologies issues de la recherche publique suppose que les entreprises soient capables de les capter et les industrialiser. C'est un fait bien connu des économistes de la recherche et de l'innovation. Or on sait que cette condition n'est que très imparfaitement satisfaite, particulièrement en France, où la rente vite faite tirée de la finance appâte bien plus que les processus incertains de l'innovation. Il en résulte que les chercheurs publics sont souvent dans l'impossibilité frustrante de transférer leurs inventions. Aujourd'hui, l'externalisation à outrance de la recherche des firmes privées affaiblit leurs capacités internes de recherche et les possibilités d'un transfert efficace avec la recherche publique. La direction de la politique industrielle du CNRS faisait le constat en 2009 d'une baisse des contrats en provenance des groupes au moment où le crédit d'impôt recherche (CIR) s'envolait (5 milliards d'euros en 2010).

2. Le transfert est vu de manière étroite sans penser la relance de la recherche publique dans une économie générale de la science et de l'innovation.

→

→ vation. Là aussi, les enseignements de l'économie et de la sociologie de l'innovation sont clairs : une justification essentielle de la recherche publique est de faire proliférer de nouvelles associations de connaissances et d'objets techniques dans un contexte de liberté de la production scientifique, tandis que la recherche industrielle est centrée sur la normalisation et la rentabilisation des technologies pour en faire des produits commercialisables. Or le projet de loi Fioraso se focalise sur cette dynamique de valorisation sans relancer la dynamique de création et garantir la liberté académique fortement malmenées dans la période précédente. C'est cet équilibre que défendait Albert Fert en 2007 face à Nicolas Sarkozy qui annonçait alors son ambition de transformer le CNRS en agence de moyens : « Mais tout se tient. Il faut d'abord des recherches fondamentales, *a priori* éloignées des applications, mais qui sont le socle de recherches plus finalisées. Délaisser les premières, c'est stériliser les secondes. » A. Fert, qui était à la tête d'un laboratoire mixte avec Thalès et qui collaborait avec plusieurs

start-up, rappelait dans le même temps l'impérieuse nécessité de préserver et d'utiliser la liberté de production scientifique des chercheurs du secteur public pour ouvrir de nouveaux champs de connaissance et de technologie. D'ailleurs, les entreprises innovantes demandent davantage des nouveaux concepts et des nouveaux savoirs à la recherche publique que des produits immédiatement commercialisables [2]. En février dernier, le C3N [3], la plus haute instance de représentation des chercheurs et universitaires, faisait le constat de cette asymétrie entre politique de transfert et politique de recherche : « Contrairement à la position adoptée conjointement par la direction du CNRS et le Comité national de la recherche scientifique, le projet Fioraso fait de sa contribution à l'économie la justification essentielle de l'activité de recherche, au détriment de son rôle premier, la libre production des connaissances » (communiqué du 26/02/2013). Récemment, un article du *Monde* sur la loi Fioraso convenait des limites de l'efficacité des injonctions au transfert de la loi Fioraso et du récent rapport

Quelques pistes d'analyse du transfert du côté de la chimie

Parmi les champs scientifiques investis par la recherche publique, la chimie présente la particularité d'une interaction permanente, intense et multiforme avec la recherche privée, ce qui en fait un excellent terrain pour l'analyse syndicale des processus de transfert public/privé, en cours de débat interne au SNCS.

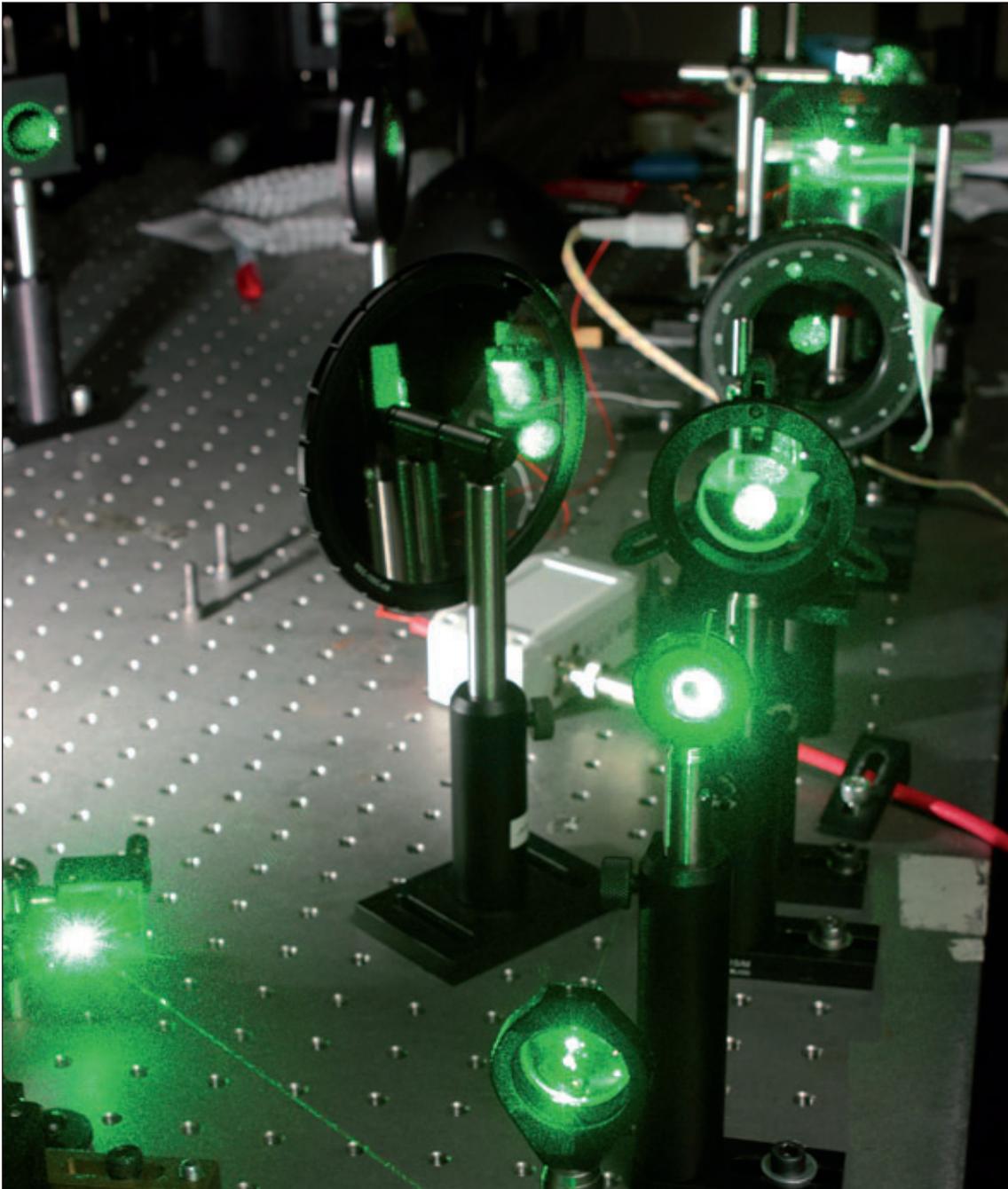
Comme dimension commune à la plupart des domaines de recherche, les modes élémentaires et désormais récurrents du transfert impliquent le contrat de recherche de type hexagonal (Agence nationale de la recherche, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), international (Programme-cadre pour la recherche et le développement technologique de l'UE) ou multinational (Unité mixte internationale, réseaux multinationaux), avec comme mise en pratique un accord de consortium avec la gestion partagée ou pas de la propriété intellectuelle. Ces structures de recherche partagée public/privé posent entre autre le problème du poids respectif des brevets et des publications, c'est-à-dire la question majeure d'une recherche ouverte ou confinée, selon la politique des organismes en matière de recherche industrielle, toujours fluctuante au CNRS. Des secteurs comme la chimie, en prise directe avec ce type de recherche systématiquement contractualisée, contribuent fortement aux statistiques de l'INPI en matière de dépôts de brevets. Ces statistiques prouvent d'ailleurs que la « productivité » du CNRS en matière

de protection intellectuelle n'est pas aussi critiquable que ne l'assèment nos politiques.

Il convient de se déterminer également face à la stratégie agressive d'investisseurs et fonds d'investissements, qui détectent l'innovation potentielle dans la production des laboratoires publics et proposent « clé en main » aux chercheurs porteurs de cette invention de participer concrètement au transfert vers l'innovation et le marché. Là encore, une analyse syndicale fine est requise car il y a potentiellement de l'intérêt à suivre, donc à contrôler, un processus de transfert en lui garantissant la transparence et l'absence de solution « sans retour » pour les chercheurs tentés par l'expérience. De même, la genèse, suivie pas à pas, d'une jeune pousse créée au sein d'une unité mixte de recherche (UMR) de chimie, portée sur les fonds baptismaux du transfert par les institutions régionales comme les incubateurs avec le soutien du pôle d'excellence local (mais à vocation mondiale !), est pleine d'enseignements. La mise à disposition de chercheurs et de locaux du laboratoire porte les germes d'une dérive qui consiste à régler les carences de la recherche privée par les moyens de la recherche publique. D'autant que l'aventure n'est que la première étape du transfert, car si les entreprises susceptibles de commercialiser l'innovation restent frileuses, on atteint vite une impasse du transfert, ce qui est souvent le cas dans ce domaine. Enfin, d'autres variantes du transfert caracté-

térisent ce domaine très favorable mais touffu des sciences chimiques comme la création d'instituts basés sur des « fondations » destinées à « identifier les axes scientifiques à développer pour « l'usine du futur » », pour constituer « un lieu d'échanges propice à la genèse d'actions collaboratives », etc. Un marketing presque désuet joue là sa partition en langue de bois mais dissimule bien des incertitudes et incohérences à pointer par l'analyse syndicale. Car ces instituts sans murs se rattachent à la valse des « ex » en invoquant « les verrous scientifiques et technologiques à lever par la transversalité entre disciplines scientifiques et sciences humaines et sociales », c'est-à-dire faire donner les différents objets du PIA ou programme d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX, SATT – Sociétés d'accélération du transfert de technologies –, etc.), mobiliser des bourses (donc création de CDD, mais limités à trois ans) et financer l'accueil de chercheurs étrangers et création de chaires industrielles (en voilà encore des illusions qui ne se perdent pas pour tout le monde)...

Au-delà de la jungle des sigles et des concepts, le détournement forcé d'un fonctionnement démocratique de nos institutions au profit de ces nouvelles interfaces ultralibérales requiert de toute urgence l'analyse, la vigilance et le contrôle des syndicats du public et du privé, en forte concertation. •



de la Cour des comptes sur le financement de la recherche publique : « La Cour des comptes tire des recommandations assez proches des conclusions du projet de loi en discussion au Parlement : il faut mieux programmer l'effort de recherche, simplifier les structures, développer le transfert de la recherche vers les applications... Mais les deux textes laissent la communauté scientifique dans une situation compliquée, avec des marges de manœuvre réduites du côté « employeurs » et, côté « partenaires privés », des injonctions à produire du retour sur investissement dans un écosystème économique dont ils ne sont pas respon-

sables des défaillances » [4]. Autrement dit, le transfert est peu efficace quand l'industrie est défaillante et quand la recherche publique n'a plus les moyens de financer ses projets.

3. Cette politique de transfert est déclinée dans le contexte d'une politique d'austérité de la recherche publique : où sont les créations d'emplois dans la recherche publique susceptibles de couvrir ou de remplacer le temps consommé pour les tâches de transfert, ceci afin de ne pas réduire encore le temps dédié à la création scientifique et technologique ? En effet, l'accompagnement par un chercheur du

→

→ transfert de son invention dans l'industrie, qui est souvent indispensable pour le succès de l'innovation, suppose d'allouer des moyens spécifiques, en emplois et en investissements. Si l'augmentation des tâches de transfert n'est pas anticipée par des emplois supplémentaires dans la recherche publique, celle-ci subira nécessairement une diminution de ses capacités de production. De plus, il convient d'anticiper un recouvrement suffisant des compétences afin que le départ d'un chercheur dans l'industrie ne se traduise pas par la fermeture d'un champ de recherche de son laboratoire. C'est du reste une des conditions d'efficacité du transfert : très souvent, les start-up continuent à interagir avec leur laboratoire d'origine pour développer leur innovation. Le transfert doit être soucieux de préserver ses sources.

4. Ce projet reprend l'antienne d'une production insuffisante de brevets par la recherche publique, sans toutefois tenir compte du fait qu'en France comme dans la plupart des pays européens, une part importante des inventions des chercheurs est détenue directement par les entreprises avec lesquelles ils collaborent, et non par les établissements scientifiques comme c'est le cas aux États-Unis (rapport de mars 2013 du Centre d'analyse stratégique au Premier ministre). Il paraît donc difficile d'évaluer l'efficacité des institutions scientifiques en matière de brevets sans tenir compte de ce fait fondamental : la diffusion des inventions de la recherche publique dans l'industrie déborde – et de loin – le seul portefeuille de brevets de ces établissements. Les économistes de l'innovation montrent que les effets économiques de la recherche académique débordent l'impact des seules activités de transfert de brevets. Les échanges entre recherche publique et recherche industrielle se nourrissent de multiples pratiques comme les contrats de consultant, l'échange de savoir-faire et de bonnes pratiques,

l'embauche de doctorants, l'accueil mutuel de stagiaires, et bénéficient des publications scientifiques. La propriété intellectuelle des organismes de recherche publique, le cas échéant utile pour impulser et contrôler l'exploitation des inventions issues des laboratoires, ne peut en aucun cas tenir lieu de politique exclusive. Les organismes de recherche publique doivent en priorité promouvoir la science ouverte, par exemple avec des systèmes en *open source*. Du reste, l'industrie elle-même est attachée à cette économie ouverte pour pouvoir utiliser librement les connaissances générées. Des laboratoires pharmaceutiques se sont parfois associés aux laboratoires publics pour court-circuiter les brevets et les bases de données privées de start-up de la génomique. La promotion de la liberté de publication des chercheurs a aussi des effets économiques bénéfiques.

Au rebours de cette politique d'alignement de la recherche publique sur les attentes et critères à court terme du marché, nous préconisons de rétablir un juste équilibre entre politique de transfert et politique de recherche non finalisée. Des coopérations et des circulations entre recherche publique et industrielle supposent de garantir l'indépendance intellectuelle et financière des chercheurs et la croissance du financement public de la recherche. Nous proposons de rapprocher syndicats de chercheurs du secteur public et syndicats des chercheurs et salariés du secteur industriel pour repenser ces politiques de coopération et de transfert, pour évaluer et contrôler l'usage des fonds publics, notamment du CIR, dans ces opérations. En un mot, promouvoir une meilleure efficacité sociale de ces transferts en termes d'emplois et de création d'innovations utiles pour l'économie, dans un contexte de développement durable aussi bien sur le plan économique, social qu'écologique. ■

→ Notes/Références

[1] G. Fioraso, dans les *Échos* du 18 avril 2013.

[2] Selon une récente enquête réalisée par Ernst & Young, « 78 % du panel français pense que la politique d'innovation devrait se concentrer sur l'enseignement et les compétences » et « seulement 53 % sont d'accord avec le fait que les incitations fiscales devraient être utilisées de façon plus fréquentes pour stimuler la demande en produits innovants » (contre 83 % pour l'ensemble du panel). L'innovation en Europe souffre d'un financement de la R&D « dominé par les fonds publics ».

[3] Réunion du président et du bureau du Conseil scientifique du CNRS, des dix présidents des Conseils scientifiques d'institut du CNRS, du président et du bureau de la conférence des présidents des sections du Comité national de la recherche scientifique.

[4] Larousserie D., « L'efficacité limitée du financement public de la recherche », *Le Monde*, 11 juin 2013.

UNIVERSITÉ

Recherche

PROXIMITÉ
CONFIANCE
ENGAGEMENT
ENTRAÏDE



La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité

et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture
la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions.

Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

**Un réseau de Chargées de Relation Enseignement
Supérieur et Recherche est à votre disposition.**

Coordonnées disponibles sur www.casden.fr

casden



BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture

« C'est fou le nombre de gens qui s'imaginent encore que la MAIF est réservée aux enseignants. »

Pierre - sociétaire MAIF à Lyon.



**SALARIÉS DE LA RECHERCHE PUBLIQUE, VOUS AUSSI
REJOIGNEZ-NOUS SUR WWW.MAIF.FR/RECHERCHE**



ASSUREUR MILITANT.